

Diplôme de conservateur de bibliothèque

Mémoire d'étude- janvier 2006

# **Les ressources audiovisuelles dans les bibliothèques universitaires françaises**

**Cécile CASSAFIERES**

Sous la direction de Bruno VAN DOOREN  
Directeur du SCD Paris 10 Nanterre

école nationale supérieure des sciences de l'information et de  
la bibliothèque  
école nationale supérieure des sciences de l'information et de  
la bibliothèque  
école nationale supérieure des sciences de l'information et de  
la bibliothèque  
école nationale supérieure des sciences de l'information et de  
la bibliothèque  
école nationale supérieure des sciences de l'information et de  
la bibliothèque  
école nationale supérieure des sciences de l'information et de  
la bibliothèque  
école nationale supérieure des sciences de l'information et de  
la bibliothèque  
**enssib**

école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

## ***Remerciements***

**Je remercie vivement mon directeur de mémoire, M. Bruno VAN DOOREN, directeur du SCD de Paris 10 Nanterre, pour son aide, ses conseils et son soutien.**

**Je tiens à remercier également Mmes BISBROUCK et GRANDET de Paris 4 Sorbonne pour leur accueil en stage d'études, et toutes les personnes et SCD qui ont accepté de participer à l'enquête qui soutient ce mémoire : Mmes CHAUDOREILLE et MINQUILAN ainsi que M. ROKOEE de Paris 3, M. EUVRARD et Mmes FOUGEYROLLAS et DUJARDIN de Paris 8, M.VAN DOOREN et Mme TOURNEMINE de Paris 10, M. BAUDIN et Mme LANG de Paris 13, Mmes FEVRE et HOLLET d'Avignon, Mmes CHAZAL, TEPEINT et JACKSON de la BULCO, MM. ROCHE et GABILLARD et Mme BELAID de Lille 1, M. CHADOURNE et Mme SELOSSE de Lille 3, Mmes EL BEKRI-DINOIRD et BARDEAUX de Reims Champagne-Ardennes, MM. CHAPPUIS et GRESSOT et Mme FRAYON de Strasbourg 2 Marc Bloch, M. ANNEZER et Mme GEORGE de Toulouse 2, ainsi que Mmes LEMAU et PENNANEAC'H de l'UHB Rennes 2.**

**Merci enfin à toutes les personnes et aux associations qui m'ont reçue et aidée dans le cadre de mes recherches, en particulier Images en Bibliothèques et les sections « Audiovisuelle et multimédia » et « Fourniture de documents à distance » de l'IFLA.**

## **Résumé :**

Les ressources audiovisuelles jouent un rôle dans l'enseignement et la recherche. Pourtant, elles sont peu répandues dans les services communs de la documentation des universités, et souffrent parfois de discrédit.

Une solide recherche théorique, doublée d'une enquête auprès de douze SCD et de brèves références à des pratiques nationales et internationales permet d'affirmer la légitimité et l'importance pédagogique des images animées dans les collections des bibliothèques universitaires françaises. Cette étude vise à apporter à la communauté professionnelle une réflexion nourrie, doublée de recommandations pratiques pour la création et/ou la gestion d'un fonds d'images animées en SCD. Sans nier les difficultés qui font aussi l'intérêt de ce type de fonds, ces transformations sont replacées dans une perspective d'avenir.

Descripteurs :

Bibliothèques – Services audiovisuels – France

Bibliothèques universitaires – France

Vidéotheques – France

Toute reproduction sans accord express de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

**Abstract :**

Audiovisual resources play a part in academic education and research. However, they are barely represented in academic libraries and may suffer discredit.

Through a theoretical research and an enquiry with twelve French academic libraries, with references to national and international practices, we can affirm the legitimacy and pedagogical importance of moving images in French academic collections. This study aims at contributing to the professional community considerations, and to bring it some practical guidelines to creation and/or management of moving images resources in academic libraries. Such collections are considered with all the difficulties that make them interesting, and bring a new outlook for the future.

**Keywords :**

Audio-visual library service – France

Academic libraries – France

Video tape collections – France

# Sommaire

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>9</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE : L'IMAGE ANIMÉE SOUS LE SIGNE DE LA DIVERSITÉ.....</b>	<b>10</b>
1. PRÉSENTATION DE L'IMAGE ANIMÉE.....	10
1.1. Des définitions juridiques précises : œuvre audiovisuelle, œuvre multimédia, vidéogramme.....	10
1.1.1. Qu'est-ce qu'une œuvre audiovisuelle ?.....	10
1.1.2. Qu'est-ce qu'un vidéogramme ?.....	10
1.1.3. Qu'est-ce qu'une œuvre multimédia ?.....	10
1.2. Une définition documentaire incertaine.....	11
1.3. Mission de conservation de l'image animée.....	11
1.4. Des compétences particulières.....	11
1.5. Déséquilibre entre vidéogrammes et multimédia.....	12
1.5.1. Assimilation des vidéogrammes à l'industrie des loisirs.....	12
1.5.2. Engagement nuancé du Ministère de l'Education nationale.....	12
2. LE MILIEU UNIVERSITAIRE ET L'IMAGE ANIMÉE.....	15
2.1.1. Diversité des services proposant des images animées dans l'université.....	15
2.1.2. Diversité des situations des bibliothèques universitaires : enquête auprès de douze S.C.D.....	17
2.1.3. Diversité des conceptions et pratiques audiovisuelles du public universitaire.....	18
2.1.3.1. Enseignants.....	18
2.1.3.2. Etudiants.....	20
2.1.4. Enjeu des images animées en milieu universitaire.....	23
2.1.4.1. Un enjeu académique.....	23
2.1.4.2. Un enjeu de culture.....	24
2.1.4.3. Un enjeu de fréquentation.....	24
2.1.4.4. Un enjeu de visibilité : les universités productrices.....	25

2.1.4.5. Un enjeu d’avenir : les ressources pédagogiques sur les campus numériques.....	26
3. RARETÉ ET IMAGE MITIGÉE DES RESSOURCES AUDIOVISUELLES EN S.C.D.....	29
3.1. Raisons historiques : les initiatives isolées de création de fonds d’images animées en S.C.D.....	29
3.2. Raisons pédagogiques et documentaires : une coexistence difficile entre imprimés et images animées :.....	30
3.2.1. Des supports difficiles à comparer et à réunir.....	30
3.2.2. Hésitations des enseignants.....	31
3.2.3. Les bibliothécaires, un milieu professionnel insuffisamment motivé par l’audiovisuel.....	31
3.3. La faible identité professionnelle des gestionnaires de fonds audiovisuels.....	33
3.3.1. Un faible corpus de références audiovisuelles commun.....	33
3.3.2. Un catalogage audiovisuel collectif à améliorer.....	34
3.3.3. Un manque de culture d’entreprise et de culture de réseau.....	34
<b>DEUXIÈME PARTIE : LES IMAGES ANIMÉES EN S.C.D. ....</b>	<b>37</b>
1. ORGANISATION DE L’ESPACE ET COMMUNICATION DE L’IMAGE ANIMÉE.....	37
1.1. Séparation des espaces ou collections multisupports ?.....	37
1.1.1. Le choix du support : « espace audiovisuel » pluridisciplinaire.....	37
1.1.2. Le choix des collections multisupports.....	38
1.2. Modes de communication.....	39
1.2.1. Organisation de l’accès aux documents.....	39
1.2.2. Consultation sur place.....	41
1.2.3. Prêt.....	44
1.2.4. Projections dans le S.C.D. ou en classe.....	46
1.2.5. Projections publiques ouvertes à tous.....	47
2. TRAITEMENT DOCUMENTAIRE DE L’IMAGE ANIMÉE.....	48
2.1. Politiques documentaires.....	48
2.1.1. Les images animées dans la politique documentaire générale.....	48
2.2. Modes de sélection et d’acquisition.....	50
2.2.1. Sélection.....	50

2.2.2. Acquisition.....	54
2.3. <i>Traitement des supports obsolètes</i> .....	56
3. CATALOGAGE(S) ET CATALOGUE(S).....	56
3.1. <i>La description bibliographique des images animées</i> .....	56
3.2. <i>Les réservoirs bibliographiques</i> .....	59
3.3. <i>Présentation du catalogue local</i> .....	59
4. LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LES IMAGES ANIMÉES.....	62
4.1. <i>Les droits d'auteur en audiovisuel : les « droits voisins »</i> .....	62
4.2. <i>Droit de reproduction</i> .....	65
4.3. <i>Droit de représentation</i> .....	67
4.3.1. <i>Le droit de prêt</i> .....	70
4.3.2. <i>Le droit de consultation sur place</i> .....	71
4.3.3. <i>La consultation collective lors de projection dans les murs de l'université et à destination des étudiants</i> .....	71
4.3.4. <i>La projection publique</i> .....	72
4.4. <i>Dons</i> .....	73
4.4.1. <i>Compétences juridiques et personnes-ressources</i> .....	73
4.4.2. <i>Diffusion de l'information concernant ces droits auprès des agents, des enseignants et des étudiants</i> .....	74
5. TRAITEMENT TECHNIQUE DES VIDÉOGRAMMES.....	75
5.1. <i>Traitement des supports et matériel de consultation</i> .....	75
5.1.1. <i>Fragilité des supports et vérification de l'état physique des documents</i> .....	75
5.1.2. <i>L'équipement</i> .....	79
5.1.3. <i>Les systèmes antivols</i> .....	79
5.1.4. <i>Matériel de consultation</i> .....	80
5.1.5. <i>Evolution technique des supports et du matériel de consultation</i> .....	80
5.2. <i>Adaptation du mobilier</i> .....	82
6. LE BUDGET ET L'IMAGE ANIMÉE.....	82
7. LE PERSONNEL ET L'IMAGE ANIMÉE.....	84
7.1. <i>La communication interne, levier de motivation du personnel</i> .....	84
7.2. <i>Formations</i> .....	84

7.2.1. Formation documentaire.....	84
7.2.2. Formation technique.....	85
7.2.3. Formation juridique.....	85
8. VISIBILITÉ ET VALORISATION DES FONDS.....	86
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>89</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>91</b>
<b>TABLE DES ANNEXES – TOME2.....</b>	<b>100</b>

## ***Introduction***

En France, berceau du cinéma, les images animées composent un paysage très varié. Elles parcourent et marquent notre société. Les productions audiovisuelles, très présentes dans le monde du divertissement, jouent aussi un rôle dans l'enseignement et la recherche.

Or, malgré leur inscription dans un mouvement de renouvellement de la pensée bibliothéconomique, les images animées sont peu répandues dans les services communs de la documentation (S.C.D.) des universités, et souffrent parfois de discrédit. Leur gestion est un aspect enrichissant du métier de bibliothécaire<sup>1</sup> et une perspective d'avenir pour les universités et leurs S.C.D.

En relation avec le stage effectué à la bibliothèque Clignancourt du S.C.D. Paris 4 Sorbonne visant à remettre les fonds d'images animées à la disposition du public, grâce à une enquête auprès de douze S.C.D. gérant un fonds d'images animées, et à travers de brèves références à des pratiques nationales et internationales, ce travail se donne comme objectifs d'affirmer la légitimité et l'importance pédagogique des images animées dans les collections des bibliothèques universitaires, d'apporter à la communauté professionnelle une réflexion fondée sur des recherches théoriques et des réalités de terrain, et de proposer quelques outils pratiques

Nous dresserons un état des lieux sur la façon dont l'image animée est aujourd'hui perçue dans le milieu universitaire français puis proposerons dans un second temps un tour d'horizon des pratiques de gestion de fonds d'images animées dans les S.C.D. en abordant les questions ergonomiques, documentaires, juridiques et techniques qui se posent aux bibliothèques de l'enseignement supérieur.

---

<sup>1</sup> Ici comme tant la totalité de ce mémoire, nous employons le terme « bibliothécaire » pour désigner indifféremment tout professionnel des bibliothèques.

# **Première partie : L'image animée sous le signe de la diversité**

## **1. Présentation de l'image animée**

### **1.1. Des définitions juridiques précises : œuvre audiovisuelle, œuvre multimédia, vidéogramme**

#### **1.1.1. Qu'est-ce qu'une œuvre audiovisuelle ?**

La définition légale donnée par l'art. L.112-2, 6°, *CPI*<sup>2</sup>, pose que : « les œuvres cinématographiques et autres œuvres consistant dans des séquences animées d'images, sonorisées ou non, [sont] dénommées ensemble œuvres audiovisuelles ».

#### **1.1.2. Qu'est-ce qu'un vidéogramme ?**

Un vidéogramme est une séquence d'images et de sons, ou d'images non sonorisées<sup>3</sup>. Toute œuvre audiovisuelle est un vidéogramme, mais tout vidéogramme ne comporte pas nécessairement une œuvre audiovisuelle. Par exemple, les vidéogrammes peuvent contenir des images fixes, alors que l'œuvre audiovisuelle est constituée d'images animées.

#### **1.1.3. Qu'est-ce qu'une œuvre multimédia ?**

Le multimédia est un support à la fois visuel et sonore, qui peut comporter du texte, des images animées ou fixes et du son. L'ensemble est animé grâce à un logiciel qui offre une interactivité. Cette interactivité est, d'après une jurisprudence abondante, l'un des critères de la qualification de l'œuvre.

L'œuvre multimédia est fixée sur un support numérique. Le *Digital Versatile Disc*<sup>4</sup> (DVD) est un multimédia.

L'œuvre audiovisuelle est une composante possible du contenu d'un support multimédia.

---

<sup>2</sup> *Code de la propriété intellectuelle.*

<sup>3</sup> Patrick TAFFOREAU, *Droit de la propriété intellectuelle*, Gualino éditeur, 2004, et de Jean-Luc PIOTRAUT, *Droit de la propriété intellectuelle*, Ellipses, 2004.

<sup>4</sup> Disque numérique polyvalent.

## **1.2. Une définition documentaire incertaine**

Le monde des bibliothèques traite bibliographiquement les images animées comme un « non livre ». Ceci revient à les considérer à la fois comme un média et comme un support spécifique. Or, nous constatons chaque jour que si l'image animée a besoin d'un support pour être visionnée, elle peut être fixée sur divers supports, matériels – vidéocassettes, DVD – ou immatériels – émissions télévisuelles, ressources en ligne. Cette frontière floue indique les limites conceptuelles et terminologiques auxquelles se heurtent les images animées dans les bibliothèques.

## **1.3. Mission de conservation de l'image animée**

L'inscription des images animées sur la liste des documents soumis à l'obligation du dépôt légal indique l'intérêt patrimonial et culturel accordé à l'ensemble des œuvres produites en France et destinées aux collections nationales. Mais ceci ne signifie pas que les bibliothèques soient particulièrement engagées en faveur de l'image animée : il s'agit simplement de répondre à une mission globale de conservation.

Leur statut<sup>5</sup> ne dote pas les S.C.D. de missions patrimoniales ni de dépôt légal. Nous ne traiterons pas ces questions dans ce mémoire<sup>6</sup>.

## **1.4. Des compétences particulières**

La gestion des collections d'images animées est souvent considérée comme une affaire de spécialiste car elle suppose la mise en œuvre d'outils et de méthodes adaptés non à une discipline, mais à un support. Ces compétences, possédées par le personnel technique audiovisuel et informatique des S.C.D.<sup>7</sup> et des universités, peuvent être acquises par les professionnels des bibliothèques au cours de formations documentaires, juridiques et techniques adaptées.

---

<sup>5</sup> Décret 85-694 du 4 juillet 1985, article premier.

<sup>6</sup> Pour plus de précisions, voir les annexes sur les questions de conservation de documents audiovisuels et le dépôt légal, ainsi que les ouvrages indiqués en bibliographie.

<sup>7</sup> Ce type de personnel est souvent peu représenté et parfois absent des équipes des S.C.D.

## 1.5. Déséquilibre entre vidéogrammes et multimédia

### 1.5.1. Assimilation des vidéogrammes à l'industrie des loisirs

Eclipsées par l'arrivée des ressources électroniques sur la scène documentaire, mises en avant par le secteur des loisirs, les images animées ont peiné à se faire une place dans les collections universitaires.

En 1998, période de la vidéocassette et d'émergence du multimédia, le rapport d'information n°59 (98-99) au nom de la commission des Finances de M. Jean-Philippe LACHENAUD au Sénat sur la situation des bibliothèques universitaires<sup>8</sup>, dans le sillage du rapport MIQUEL de 1988, entendait redonner une place de choix aux bibliothèques sur les campus. Il proposait entre autres de les doter de « nouvelles technologies » et de documents « multimédia », en indiquant que « leur image nouvelle doit être associée à la culture vivante », mais ne citait ni « vidéogrammes », ni « œuvres audiovisuelles ».

Aujourd'hui, l'intérêt porté par l'administration centrale aux médias – ressources électroniques et multimédia – est toujours sensible. La préoccupation envers les contenus audiovisuels semble plus nuancée.

### 1.5.2. Engagement nuancé du Ministère de l'Éducation nationale

Lors de la journée d'études *L'audiovisuel dans les bibliothèques universitaires*, organisée par Images en Bibliothèques à la demande de bibliothèques universitaires en 1995, M. Claude JOLLY, sous-directeur des bibliothèques au Ministère de l'Éducation nationale<sup>9</sup>, avait indiqué que « l'administration centrale reconnaît le besoin d'images animées et de films documentaires, auxiliaires de certaines pratiques scientifiques ou pédagogiques (...). L'université a une palette de besoins extraordinairement divers, ce qui rend l'enjeu à la fois difficile et intéressant »<sup>10</sup>.

<sup>8</sup> Disponible sur : <<http://www.senat.fr/rap/r98-059/r98-059.html>> [Consulté le 03/10/2005].

<sup>9</sup> Nous désignerons ci-après la sous-direction des bibliothèques et de la documentation par son sigle « S.D.B.D. », et dénommerons le Ministère de l'Éducation nationale chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche « Ministère de l'Éducation nationale ».

<sup>10</sup> Images en Bibliothèques, *L'audiovisuel dans les bibliothèques universitaires - état des lieux : compte-rendu de la journée d'étude du 20 novembre 1995*.

Le Ministère de l'Éducation nationale impose depuis peu l'étude de l'image animée dans les enseignements du secondaire, et programme des œuvres obligatoires aux épreuves du baccalauréat<sup>11</sup> et de certains concours nationaux comme le CAPES ou l'Agrégation<sup>12</sup>. Mais en vertu du principe fondamental d'autonomie des universités<sup>13</sup>, il n'a pas vocation à se substituer aux établissements supérieurs, auxquels il appartient de mettre cette documentation à disposition de leur public.

Pour autant, s'il n'a pas mission d'intervenir directement sur les choix d'acquisitions des S.C.D., le Ministère de l'Éducation nationale œuvre à la promotion des ressources audiovisuelles<sup>14</sup>. Il s'engage sur de grands chantiers comme les « campus numériques »<sup>15</sup> et l'intégration d'images animées sur les sites et portails.

Le Ministère délégué à la recherche propose par exemple à ses visiteurs internautes de visionner images animées en ligne, avec possibilité de gérer sa « bibliothèque multimédia »<sup>16</sup>. Il soutient aussi des projets tels que *l'Université en ligne – Premier cycle sur mesure*, un ensemble de ressources multimédia qui s'adresse aux étudiants et enseignants de premier cycle scientifique<sup>17</sup>.

<sup>11</sup> Les œuvres audiovisuelles obligatoires dans les enseignements du secondaire sont énumérées sur <<http://crac.lbn.fr/image/>> [Consulté le 12/10/2005]. Le programme des œuvres audiovisuelles obligatoires au baccalauréat est disponible en ligne sur : <<http://www.ac-nancy-metz.fr/enseign/CinemaAV/quai.html>> [Consulté le 12/10/2005], ou sur le portail interministériel pour l'Éducation artistique et culturelle : <<http://www.education.arts.culture.fr/>> [Consulté le 14/11/2005].

<sup>12</sup> Pour 2005-2006, voir le *Bulletin Officiel du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*, n°5, 19 mai 2005, volumes 1 et 2. Disponible sur <[ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/2005/special5/special5\\_vol1.pdf](ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/2005/special5/special5_vol1.pdf)> et <[ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/2005/special5/special5\\_vol2.pdf](ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/2005/special5/special5_vol2.pdf)> [Consultés le 02/11/2005] : ils comportent les bibliographies des ouvrages obligatoires, dont des œuvres audiovisuelles pour les CAPES et les Agrégations de langue.

<sup>13</sup> Art. 20 de la loi dite « Savary » n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, codifiée en 2000. Devenu l'article L 711-1 du *Code de l'éducation*, Livre VII, titre Ier, chapitre Ier: « Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont des établissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière ». Texte disponible sur : <<http://www.amue.fr/TextesRef/TextesRef.asp?id=226>> [Consulté le 12/11/2005] et *Code de l'éducation* disponible sur : <<http://www.education.gouv.fr/ram/educd/codedajtest/code.htm>> [Consulté le 12/11/2005].

<sup>14</sup> A titre de comparaison, la Direction du livre et de la lecture (D.L.L.) du Ministère de la Culture a officiellement transféré sa gestion à l'association Images en Bibliothèques, et ne conserve plus d'archives sur le sujet dans sa bibliothèque ministérielle depuis deux ans.

<sup>15</sup> Le projet « Campus numériques » est détaillé au paragraphe 2.1.4.5 « Un enjeu d'avenir : les ressources pédagogiques sur les campus numériques ».

<sup>16</sup> Colloques, conférences de presse et programmes télévisuels du projet "La science avance" sont accessibles librement depuis le site : <<http://www.recherche.gouv.fr>> [Consulté le 12/11/2005].

<sup>17</sup> Disponible sur : <<http://www.uel.education.fr/consultation/presentation/index.html>> [Consulté le 12/11/2005].

Le Ministère de l'Education nationale s'engage également dans la fourniture d'information et de ressources audiovisuelles pour les bibliothèques universitaires. Le site Internet <<http://www.educnet.education.fr>> vise à « généraliser l'usage des [technologies de l'information et de la communication] dans l'éducation ». Le centre de ressources et d'information sur les multimédias pour l'enseignement supérieur (CERIMES/S.F.R.S.) propose un catalogue de ressources audiovisuelles. Le CERIMES a pour mission « de faciliter l'accès des enseignants, chercheurs et étudiants de l'enseignement supérieur aux ressources multimédias (textuelles, iconographiques, sonores) et de les aider à les intégrer dans l'enseignement. A ce titre, il participe au repérage de ces ressources, à leur organisation et leur indexation, leur gestion, leur diffusion et leur valorisation, en particulier en ce qui concerne les ressources produites par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ; de produire ou coproduire des documents audiovisuels ou multimédias à la demande d'enseignants ou de chercheurs ; d'informer sur les dispositifs de formation de l'enseignement supérieur en présence ou à distance ; d'apporter aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche une expertise technique et juridique en matière de production et de diffusion de ressources »<sup>18</sup>.

Cet engagement est inégal. Par exemple, la direction de l'enseignement supérieur ne fait pas figurer les ressources audiovisuelles en S.C.D. dans les catégories de l'enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires (E.S.G.B.U.), qui décrit les collections des S.C.D. dans ses statistiques.

Malgré les renseignements fournis par les S.C.D. sur la documentation audiovisuelle, l'annuaire des bibliothèques universitaires (A.S.I.B.U.) n'identifie pas les images animées parmi les supports « autres » que les « livres » et « périodiques ». Et malgré l'option prévue à cet effet, sa version en ligne ne permet pas encore de connaître la diversité de ces collections<sup>19</sup>.

<sup>18</sup> Le CERIMES est un service associé au Centre national de documentation pédagogique (CNDP) et placé sous la tutelle de la Direction de la technologie du Ministère de l'Education nationale. Le Service du film de recherche scientifique (S.F.R.S.), créé en 1954, et anciennement régi par le décret n° 93-717 du 25 mars 1993, est devenu officiellement le CERIMES aux termes du décret n°2005-995 du 17 août 2005. L'adresse de son site Internet est : <<http://www.cerimes.education.fr/>> [Consulté le 03/09/2005].

<sup>19</sup> Ces documents sont consultables sous format papier – Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Annuaire des bibliothèques universitaires (A.S.I.B.U.) 2003, la documentation française, Paris, 2005 –, et sur le site Internet : <<http://www.sup.adc.education.fr/asibu/>> [Consulté le 02/12/2005].

Enfin, les S.C.D. expriment le souhait de voir le Ministère de l'Éducation nationale négocier les droits nécessaires à l'acquisition de documents audiovisuels inscrits aux programmes des concours du CAPES et de l'Agrégation. Chaque année des œuvres obligatoires manquent à l'appel dans les collections des bibliothèques universitaires.

L'encadrement de négociations entre les universités et les producteurs ou les structures de diffusion semblent à la portée de l'administration centrale et sans contradiction avec ses missions.

Cette attente avait déjà été exprimée lors de la journée d'étude de 1995 organisée par Images en Bibliothèques<sup>20</sup>. Mais des trois pistes de travail alors proposées par Claude JOLLY, – la première sur une association au Ministère de la Culture pour acheter les droits de diffusion pour des documents ensuite proposés aux S.C.D. par catalogue, la deuxième sur la possibilité pour le ministère de négocier des accords-cadres et des conventions avec de grandes sources reconnues institutionnelles, et la troisième sur un élargissement aux bibliothèques relevant de l'enseignement supérieur des droits de diffusion de films et vidéocassettes obtenus pour les établissements scolaires grâce à des accords passés entre la S.D.B.D. et des producteurs –, aucune n'a abouti aujourd'hui. C'est pourtant une priorité qui, deviendra plus aiguë avec l'intégration envisagée des I.U.F.M. par les universités.

## 2. Le milieu universitaire et l'image animée

### 2.1.1. Diversité des services proposant des images animées dans l'université

« Par définition, le milieu universitaire favorise le développement et encourage la diffusion des connaissances. L'information y joue un rôle de premier plan en tant que véhicule des connaissances », écrivait Jules LARIVIERE en tête de son chapitre dans *Diriger une bibliothèque d'enseignement supérieur*<sup>21</sup>. Connaître le

<sup>20</sup> Voir le compte-rendu de l'entretien avec Mme Dominique MARGOT d'Images en Bibliothèques joint en annexe.

<sup>21</sup> Jules LARIVIERE, directeur de la bibliothèque de droit de l'université d'Ottawa, est l'un des auteurs de *Diriger une bibliothèque d'enseignement supérieur*, Presses de l'Université du Québec, 1995.

milieu universitaire et ses pratiques est essentiel pour saisir l'intérêt et les enjeux de la présence d'images animées dans les S.C.D. et dans l'université.

Au sein de l'établissement, le S.C.D. a « notamment pour fonctions », selon l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-694 du 4 juillet 1985<sup>22</sup>:

- « De mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement, de coordonner les moyens correspondants et d'évaluer les services offerts aux usagers ;
- D'acquérir, de gérer et de communiquer les documents de toute sorte qui appartiennent à l'établissement ou qui sont à sa disposition ;
- De participer, à l'intention des utilisateurs, à la recherche sur ces documents, à la production de l'information scientifique et technique, à sa diffusion ainsi qu'aux activités d'animation culturelle, scientifique et technique de l'établissement ;
- De favoriser par l'action documentaire et l'adaptation des services toute initiative dans le domaine de la formation initiale et continue et de la recherche ;
- De coopérer avec les bibliothèques qui concourent aux mêmes objectifs, quels que soient leurs statuts, notamment par la participation à des catalogues collectifs ;
- De former les utilisateurs à un emploi aussi large que possible des techniques nouvelles d'accès à l'information scientifique et technique ».

Il n'est cependant pas le seul service à travailler sur les images animées. Les universités comptent aussi des services généraux, des U.F.R. avec leurs laboratoires de recherche et leurs bibliothèques, des bibliothèques spécialisées, des laboratoires de langue, des services audiovisuels, ainsi que des services et des centres de ressources informatiques (C.R.I.) chargés de la mise en place des portails intégrés. Les activités de ces services sont souvent détachées de celles du S.C.D., et la complémentarité n'est pas toujours de mise.

A Paris 3, le S.C.D., le service audiovisuel et le C.R.I. travaillent de manière séparée et poursuivent des objectifs différents.

A Toulouse 2, le S.C.D., les bibliothèques de langues, le centre audiovisuel et multimédia (CAM) et le service informatique affirment la nette séparation de leurs activités, mais travaillent de manière complémentaire et partagent leurs compétences : les ressources audiovisuelles du S.C.D. ont récemment quitté le CAM pour intégrer la bibliothèque centrale, mais c'est le CAM qui conserve la

---

<sup>22</sup> Décret n°85-694 du 4 juillet 1985 relatif aux services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Éducation nationale, modifié par le décret n°91-320 du 27-03-1991 (JO du 29-03-1991) et n°99-820 du 16-09-1999 (JO du 19-09-1999).

gestion de la salle de visionnage collectif ; les bibliothèques de langues prévues dans les nouveaux bâtiments s'intégreront dans l'environnement documentaire existant ; le S.C.D. sera associé au volet documentaire de la création du campus numérique de l'université.

Le S.C.D. de Paris 4 Sorbonne a également opéré un rapprochement avec un autre service de l'université : son personnel est chargé de cataloguer les fonds de la vidéothèque du service audiovisuel.

La bibliothèque universitaire n'est donc pas toujours identifiée comme la source privilégiée pour la documentation audiovisuelle. Cette situation s'explique par les difficultés de gestion des chevauchements de métiers. Les images animées, à la croisée de plusieurs services, peuvent provoquer l'apparition de conflits de compétences<sup>23</sup>.

### 2.1.2. Diversité des situations des bibliothèques universitaires : enquête auprès de douze S.C.D.

Une recherche approfondie d'information théorique dans la documentation professionnelle a révélé la rareté des publications sur les images animées dans les S.C.D., et abouti au constat d'une grande diversité des situations.

Nous avons mené une enquête complémentaire auprès de douze S.C.D. proposant des fonds audiovisuels, afin de dresser un état des lieux des collections d'images animées dans les bibliothèques universitaires françaises<sup>24</sup>.

Cette enquête s'est déroulée en présence physique pour les S.C.D. d'Ile-de-France et par téléphone pour les S.C.D. de région. Les entretiens, directifs, s'appuyaient sur un questionnaire composé d'une cinquantaine de questions, dont les réponses ont été synthétisées en tableaux<sup>25</sup>. L'objectif était de donner lieu, à partir du questionnaire, à un échange professionnel approfondi. L'enquête photographie la situation actuelle, mais retrace aussi l'évolution technologique et documentaire des fonds dans chaque S.C.D. Elle signale leurs projets.

<sup>23</sup> Voir le paragraphe 2.1.4.5 : « Un enjeu d'avenir : les ressources pédagogiques sur les campus numériques ».

<sup>24</sup> La bibliothèque Clignancourt du S.C.D. Paris 4 Sorbonne, parfois citée en exemple, ne fait pas partie de ces douze S.C.D. Elle projette l'ouverture d'un fonds audiovisuel. Nous lui avons consacré un rapport de stage distinct en décembre 2005.

<sup>25</sup> Les tableaux synthétiques et les questionnaires complets figurent en annexe.

Après un premier appel à volontaires sur Biblio-Fr, nous avons sélectionné et contacté douze S.C.D. grâce aux répertoires de S.C.D. disponibles sur les sites Internet du Ministère de l'Éducation nationale et de la Maison des Universités. Les S.C.D. retenus possèdent des fonds audiovisuels assez actifs et volumineux pour donner lieu à une véritable politique de développement des collections. La priorité donnée aux sections de Lettres et Sciences Humaines (L.S.H.), n'est pas un critère exclusif. Nous avons examiné les sites Internet des S.C.D. sélectionnés puis avons contacté les responsables des fonds audiovisuels afin de connaître la nature et le volume des fonds, et les modes d'organisation et de gestion des collections<sup>26</sup>. Cette démarche a été complétée par un entretien avec Dominique MARGOT, de l'association Images en Bibliothèque<sup>27</sup>. La consultation de sites Internet et de catalogues d'universités étrangères<sup>28</sup> nous a permis de comparer leurs offres documentaires et de services, ainsi que leurs techniques de valorisation, avec celles des S.C.D. sélectionnés.

Cette démarche confirme la diversité et les évolutions des pratiques : chaque situation est ancrée dans une réalité et une histoire particulières. Il n'existe pas de référent commun, et chaque expérience appelle sa propre évaluation. Nous ferons ressortir cette réalité en nous appuyant sur des exemples fournis par notre enquête.

### 2.1.3. Diversité des conceptions et pratiques audiovisuelles du public universitaire

#### 2.1.3.1. Enseignants

Nombreux sont les enseignants qui utilisent les images animées. Tous ne fréquentent pas les bibliothèques universitaires et leurs fonds audiovisuels, même lorsqu'ils sont prescripteurs. Les contacts sont parfois inexistantes : les S.C.D. des universités les plus récentes et les plus engagées en faveur des images animées ont davantage de facilité à instaurer une communication entre enseignants et bibliothécaires.

<sup>26</sup> La liste des S.C.D. contactés figure en tête de l'annexe comportant les questionnaires.

<sup>27</sup> Voir le compte-rendu de l'entretien avec Dominique MARGOT en annexe.

<sup>28</sup> Pour ne citer que quelques exemples : la Göttingen State and University Library (SUB) en Allemagne, la Southampton Solent University en Grande-Bretagne, le Media Access Center de la San Francisco State University aux États-Unis, et les universités de Montréal et Laval au Québec.

Les enseignants de cinéma de Paris 3 n'entretiennent presque aucun contact avec le S.C.D. alors que les fonds les concernent en premier lieu. La Bibliothèque interuniversitaire de médecine (B.I.U.M.) constate le peu de relations entre la bibliothèque et les enseignants, mais une forte présence des étudiants et des professionnels de santé.

A Paris 8 au contraire, le S.C.D. s'est assuré une image de marque avec son installation sur le campus de Saint-Denis en 1998. Les enseignants de cinéma collaborent avec l'espace audiovisuel et s'appuient sur la documentation du S.C.D. L'université de Haute Bretagne (UHB) Rennes 2 a choisi de créer une *Médiathèque des Langues* distincte du S.C.D., privilégiée par les enseignants de langue.

A Toulouse 2, la création de bibliothèques de langues est prévue dans les bâtiments correspondants.

Les enseignants de droit - économie - politique ont rarement recours aux images animées. Ceux de lettres et sciences humaines s'intéressent avant tout aux documents artistiques ou en langue étrangère. Les enseignants de cinéma, d'éducation physique et sportive (S.T.A.P.S.) et de disciplines scientifiques<sup>29</sup> sont en revanche d'importants prescripteurs, car leurs enseignements s'appuient directement sur des images en mouvement.

La régularité des demandes ne correspond pas pour autant au renouvellement ou à l'actualisation des documents : certains documents sont demandés et réutilisés d'une année sur l'autre, tandis que d'autres, plus pointus, se révèlent presque immédiatement obsolètes. La proportion entre ces deux tendances varie de manière importante d'une discipline à l'autre, voire entre sous-disciplines.

Il revient aux bibliothécaires de contacter les enseignants des disciplines pour lesquelles les documents audiovisuels présentent un intérêt pédagogique. C'est une occasion de connaître le détail de leurs programmes, et de découvrir par quels réseaux autres que le S.C.D. ils se procurent leur documentation audiovisuelle.

Ils peuvent s'avérer d'excellents conseillers voire de véritables partenaires.

---

<sup>29</sup> Toutes disciplines confondues : sciences pures, appliquées, médicales, etc.

Les acquisitions de documents proposées par les enseignants sont généralement considérées en fonction des budgets et des politiques documentaires, mais surtout selon l'usage prévisible et la durée de validité du contenu de chaque document.

Les documents prescrits aux étudiants sont parfois indiqués dans des bibliographies ou filmographies, et souvent projetés en classe, en amphithéâtre ou dans le S.C.D. lorsque ce dernier possède une salle de visionnage équipée<sup>30</sup>.

Les usages pédagogiques des documents audiovisuels sont variables. La plupart du temps, les images animées sont utilisées par les enseignants comme support, illustration ou complément de cours, notamment en arts du spectacle, en langues, en histoire et en médecine.

Elles sont plus rarement identifiées comme des objets esthétiques et de recherche. Dans ce dernier cas, certains enseignants-chercheurs font directement acquérir des œuvres audiovisuelles par leur U.F.R. afin de les conserver dans des laboratoires de recherche. Ils enregistrent parfois des émissions télévisuelles<sup>31</sup>.

L'évolution des usages chez les enseignants et les chercheurs suivent des voies différentes en fonction des disciplines : tandis qu'en lettres les ressources audiovisuelles peinent à sortir de l'indifférence voire d'une certaine condescendance, les chercheurs scientifiques utilisent de moins en moins les documents audiovisuels sur support physique. Ils leur préfèrent les ressources en ligne, qui suivent au plus près les avancées de la recherche et sont consultables sur Internet ou, si le S.C.D. procure un accès à une ressource payante, directement depuis les laboratoires grâce aux environnements numériques de travail (E.N.T.) régulés par des annuaires L.D.A.P.<sup>32</sup>.

### 2.1.3.2. Etudiants

<sup>30</sup> Voir le chapitre « La propriété intellectuelle et l'image animée » en seconde partie de ce mémoire.

<sup>31</sup> Cette situation, très critiquée car ces captations sont illicites, est cependant en train de progressivement s'assainir grâce aux efforts de sensibilisation aux droits de l'audiovisuel faits par les éditeurs, les diffuseurs et les professionnels de l'audiovisuel et de l'information, mais aussi grâce à la mobilisation des présidents d'université contre les captations illicites d'émissions télévisuelles et les duplications de vidéogrammes.

<sup>32</sup> E.N.T. : les environnements numériques de travail sont parfois aussi désignés sous le nom de « bureaux virtuels » ou de « cartables numériques ». Le site <[http://tice.education.fr/educnet/Public/services/bureau\\_virtuel/superieur9569](http://tice.education.fr/educnet/Public/services/bureau_virtuel/superieur9569)> [Consulté le 12/11/2005] est consacré aux E.N.T. pour l'enseignement supérieur.

L.D.A.P. : le *Lightweight Directory Access Protocol* permet d'accéder à des bases de données ou à des ressources en ligne acquises par le S.C.D. et/ou l'université, dans le cadre de son campus numérique par exemple, avec un identifiant et un mot de passe.

Les étudiants ont des habitudes et des pratiques différentes de celles des enseignants et des chercheurs. Ils composent un public changeant, qui a ses propres habitudes audiovisuelles dans l'université, mais également hors de ses murs – fréquentation de médiathèques, de ciné-clubs, de vidéoclubs.

Leurs besoins suivent les niveaux universitaires, les programmes d'enseignement et les prescriptions des enseignants.

Les étudiants reflètent l'éventail complet des types de besoins et d'usage : ils demandent la mise à disposition à la fois d'une documentation universitaire généraliste et de pointe, professionnalisante sinon professionnelle, éducative, de culture générale, et de loisir.

Les usages évoluent avec le renouvellement des étudiants. L'accroissement des effectifs de premier cycle influence à court terme la politique documentaire des établissements en matière de consommation courante de documentation.

Les effets sont déjà perceptibles sur la gestion de la collection : les demandes récurrentes de fiction sont davantage prises en compte, les habitudes de fréquentation de médiathèques et de vidéoclubs créent une forte demande de prêt qui aboutit parfois à une ouverture de ce service, et la priorité a été accordée au DVD quasiment dans tous les S.C.D., en adéquation avec les équipements personnels des étudiants. Parallèlement à l'arrivée de ces nouveautés, la désaffection du public pour le support analogique, déjà sensible, devrait s'accroître au profit de sources électroniques, immatérielles, plus maniables, et adaptées aux équipements des usagers étudiants.

La section Dunkerque de la bibliothèque de l'université du littoral Côte d'Opale (BULCO) a opté pour un mode de consultation sur place exclusivement depuis les postes informatiques. En régie, les lecteurs de vidéocassettes ou de DVD classiques sont reliés, via un convertisseur, à un ordinateur qui lance la consultation pour le poste informatique réservé par l'utilisateur. Ce dernier se sert de la souris comme d'une télécommande, et consulte l'œuvre grâce à un logiciel de lecture vidéo, sans se préoccuper du type de support, et sans manipuler le document ni le matériel de lecture.

Les usages des étudiants ont évolué avec l'accent mis sur l'apprentissage des langues étrangères dans toutes les filières, et la multiplication des programmes d'échanges entre universités. L'Union européenne soutient fortement cette mobilité, avec par exemple la création, début 2005, de l'Agence exécutive « Education, Audiovisuel et Culture » (E.A.C.)<sup>33</sup>.

La *Médiathèque de langues* du S.C.D. de Rennes 2, est un exemple de service exclusivement dédié aux 21 langues étrangères enseignées à l'université, installé dans un bâtiment séparé de la bibliothèque centrale, et géré par un personnel spécifique<sup>34</sup>.

---

<sup>33</sup> L'E.A.C. a été instituée par décision de la Commission européenne le 14 janvier 2005 en application du règlement (CE) N°58/2003. L'exécution des tâches liées à la mise en œuvre de programmes communautaires dans les domaines de l'Éducation, de l'Audiovisuel et de la Culture lui ont été déléguées par décision de la Commission européenne le 15 février 2005. Cette agence gèrera pendant quatre ans huit programmes qui concernent avant tout les étudiants du supérieur : Citoyenneté, Culture, Jeunesse, Média, Erasmus-Mundus, Leonardo da Vinci, Jean Monnet, et Comenius-Grundtvig-E-learning-Lingua. Voir en ligne sur : <[http://europa.eu.int/comm/dgs/education\\_culture/appel/executive\\_agency/index\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/dgs/education_culture/appel/executive_agency/index_en.htm)> [Consulté le 03/11/2005]. Un lien est disponible vers une brève présentation de l'E.A.C. sur la page de la Conférence des Présidents d'Université du site de la Maison des Universités : <<http://www.cpu.fr/Publications/Publication.asp?Id=387>> [Consulté le 03/11/2005]. Une présentation plus détaillée est disponible sur <<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/cha/c11079.htm>> [Consulté le 03/11/2005].

<sup>34</sup> La *Médiathèque de langues* de Rennes 2 est présentée sur la page Internet : <<http://www.uhb.fr/S.C.D./mediath.htm>> [Consultée le 15/09/2005].

Proposition de fictions, ouverture du prêt, suivi des évolutions technologiques, valorisation des langues étrangères : tous ces changements, induits par les pratiques et les besoins des étudiants, demandent une réactivité importante et des investissements conséquents, mais assurent en même temps une image positive et moderne aux S.C.D. qui les mettent en place.

#### 2.1.4. Enjeu des images animées en milieu universitaire

##### 2.1.4.1. Un enjeu académique

De manière pragmatique, les images animées se substituent parfois à la présence physique de l'enseignant. Tel est le cas à la faculté de médecine de l'université de Strasbourg : devant la pénurie d'enseignants face au nombre d'étudiants dans les premiers niveaux de médecine, la faculté expérimente la retransmission différée de cours filmés à une partie des étudiants afin de dédoubler les amphithéâtres.

Sur le plan du contenu académique, les images animées sont encore peu présentes dans le créneau de la recherche. Sauf exceptions, ce support est considéré comme un outil pratique et non comme source théorique ou doctrinale. Rares sont les fonds audiovisuels conçus pour les chercheurs et reconnus par leur communauté.

La bibliothèque de documentation internationale contemporaine (B.D.I.C.) de Paris 10 Nanterre, et celui de l'Institut de géographie de la Sorbonne en fournissent deux exemples.

La documentation audiovisuelle est en revanche indispensable dans certaines disciplines. Sans elle, la formation ne peut pas avoir lieu dans des filières telles que *médiation culturelle*, *gestion des biens culturels* ou *échanges interculturels*. De même, certains concours prévoient l'étude d'œuvres audiovisuelles obligatoires.

Enfin, les avancées de la science et de l'imagerie scientifique dépassent les enjeux académiques : les images animées ne sont plus seulement un instrument de formation, elles deviennent un outil professionnel avec lequel l'étudiant doit être familiarisé au cours de son cursus universitaire.

#### 2.1.4.2. *Un enjeu de culture*

Les images animées ont un impact culturel indéniable. Elles marquent notre société et sont devenues un canal d'information et de communication incontournable. La lecture de l'image permet la transmission de messages vivants, qui présente et hiérarchise l'information d'une manière différente de l'écrit.

Les universités, qui forment de futurs professionnels, cherchent à refléter la vie culturelle et scientifique de notre société, à œuvrer au développement de l'esprit critique des étudiants, et à élargir leurs champs de connaissance, de recherche et de réflexion. Dans notre environnement saturé d'images, les œuvres audiovisuelles sont un moyen d'adapter l'offre universitaire aux besoins des étudiants.

Le débat qui s'est tenu dans le monde des bibliothèques<sup>35</sup> à la fin des années 1980 concernant la légitimité de fonds de culture générale, est toujours d'actualité.

La plupart des S.C.D. refusent de s'apparenter à des médiathèques de lecture publique et de proposer des documents ne répondant pas à des critères universitaires. La politique documentaire audiovisuelle de la bibliothèque U2-U3 du S.C.D. de Strasbourg 2 exclut ainsi de ses fonds tout ouvrage de fiction.

La bibliothèque universitaire de Paris 13 Villetaneuse a, au contraire, pris le parti de proposer une documentation audiovisuelle à la fois universitaire et visant la culture générale des étudiants et du personnel. Alors que l'université ne compte pas d'U.F.R. de cinéma, le S.C.D. propose par exemple des fictions en très grand nombre. Ce positionnement relève d'un choix politique fondé sur l'environnement culturel de l'établissement. L'université de Villetaneuse est située dans une zone socialement et culturellement défavorisée. L'absence de médiathèque et de vidéoclub dans un périmètre proche justifie une offre répondant au besoin de culture générale exprimé par le public du S.C.D.

#### 2.1.4.3. *Un enjeu de fréquentation*

Lors du lancement de la politique d'intégration de l'image animée aux collections de bibliothèques publiques au début des années 1980, des enquêtes ont été menées

---

<sup>35</sup> Ce débat concernait essentiellement les bibliothèques universitaires de sciences et de santé, mais a aussi touché quelques bibliothèques de lettres et sciences humaines.

sur les publics des fonds audiovisuels. Peu d'entre elles ont été lancées dans les bibliothèques universitaires.

Les entretiens réalisés pour ce mémoire révèlent pourtant que les S.C.D. procèdent à des enquêtes, mais ne les signalent pas toujours. Elles restent peu accessibles au reste de la profession. Elles ne font pas nécessairement l'objet de compilation ni de publication. La dernière a été publiée par Images en Bibliothèques en 1997<sup>36</sup>.

Sur les douze S.C.D. que nous avons interrogés, seul celui de l'UHB Rennes 2 signale avoir procédé à une enquête de satisfaction auprès de son public. Trois S.C.D. projettent d'en effectuer.

Connaître son public enseignant et étudiant permet d'adapter son offre à la demande et d'assurer une hausse de la fréquentation de ses collections.

Le taux de rotation des vidéogrammes prêtés en S.C.D. est important<sup>37</sup>. Un accroissement régulier des collections assure un volume suffisant de documentation pour maintenir et développer le taux de fréquentation.

A l'heure où la consultation sur place des documents audiovisuels tend à se raréfier et où le volume de prêts ne cesse de croître, il est fondamental d'attirer et de fidéliser son public.

Le développement de collections audiovisuelles proprement académiques attire un public étudiant et enseignant qui recherche une offre documentaire adaptée aux disciplines et aux programmes, parfois inédite, et souvent indisponible ailleurs.

Les ressources audiovisuelles qui suivent une politique documentaire cohérente et adaptée au public sont plus facilement mises en valeur<sup>38</sup>.

#### 2.1.4.4. Un enjeu de visibilité : les universités productrices

Grâce à leurs services audiovisuels et informatiques, certaines universités participent à la production et à la diffusion de films d'enseignants ou d'étudiants, parfois à la mise en ligne de cours ou de conférences filmés. Ces vidéogrammes sont réalisés grâce à des financements extérieurs et non aux crédits de

<sup>36</sup> MARGOT Dominique (dir.). *Photographie d'un service audiovisuel en bibliothèque universitaire* : [enquête 1997]. Paris : Images en bibliothèques, 1998.

<sup>37</sup> Le *BBF* consacrait le dossier de son tome 46, n°5 de 2001 aux images. La tendance au prêt observée dans les médiathèques, signalée par Michel MELOT dans son article « Le temps des images » se retrouve aujourd'hui dans les pratiques et les attentes du public des S.C.D.

<sup>38</sup> Voir le chapitre « Visibilité et valorisation des fonds » en seconde partie de ce mémoire.

fonctionnement universitaires. Les services audiovisuels ont donc besoin de vendre leurs productions afin de pouvoir en engager d'autres.

Nombreux sont les S.C.D. qui proposent à leurs usagers des cours ou des conférences filmés acquis sur des catalogues institutionnels, ou des « signets » Internet qui les redirigent vers des ressources en ligne<sup>39</sup>. L'espace audiovisuel du S.C.D. de Rennes 2 travaille par exemple en étroite collaboration avec le centre de ressources audiovisuelles de l'université afin d'ouvrir une salle multimédia dans l'espace audiovisuel, dans laquelle un poste informatique serait exclusivement dédié à la consultation de conférences en ligne sur Canal U.

Si certaines expériences sont couronnées de succès, comme à Paris 10 Nanterre dont le S.C.D. participe à l'*Encyclopédie sonore*<sup>40</sup> piloté par la cellule Nouvelles Technologies de l'université, on constate ailleurs que des difficultés de communication entre services peuvent faire avorter des projets.

Il arrive que des S.C.D. proposent de telles ressources tout en ignorant que leur propre université produit des vidéogrammes.

#### 2.1.4.5. Un enjeu d'avenir : les ressources pédagogiques sur les campus numériques

Les images animées sont présentes depuis longtemps dans les universités, sous de multiples formes et dans divers services. Les pratiques de consultation et de prêt de documents audiovisuels sont fortement ancrées chez certains enseignants, mais ne passent pas toujours par le S.C.D.

L'essor des ressources en ligne au cœur de la documentation universitaire engage les S.C.D. à suivre les évolutions technologiques de la pédagogie en collaboration avec d'autres services de l'université.

Le développement de la numérisation et de la production de documents en ligne a donné naissance au E-learning. Le Ministère de l'Education nationale, dans le cadre de sa politique de généralisation des technologies de l'information et de la communication (T.I.C.), recommande aux universités d'œuvrer à l'apprentissage à

<sup>39</sup> Une liste de signets répertoriés par les bibliothèques universitaires est disponible sur le site Internet du CERIMES.

<sup>40</sup> L'*Encyclopédie sonore* est disponible en ligne avec accès réservés aux inscrits sur : <<http://e-sonore.u-paris10.fr>> [Consulté le 13/11/2005]. Elle est décrite dans l'annexe « Liste de fournisseurs de ressources audiovisuelles pour les bibliothèques universitaires ».

distance par voie électronique<sup>41</sup>. C'est dans cette perspective qu'il a lancé le projet « Campus numériques », qui a fait l'objet de trois appels en 2000, 2001 et 2002<sup>42</sup>.

Le campus numérique d'une université est son système d'information global, présenté sous la forme d'un E.N.T. accessible à ses étudiants et aux étudiants inscrits dans un réseau de partenariat interuniversitaire. Un portail intégré leur donne accès, grâce à une identification unique et à l'aide d'un métamoteur de recherche, à l'ensemble des ressources pédagogiques et documentaires que l'établissement propose en ligne.

Le campus numérique d'une université est un service transversal, qui met en jeu les compétences de plusieurs métiers. Il inclut le système d'information documentaire (S.I.D.) du S.C.D. afin de pourvoir aux besoins documentaires des étudiants. Les enseignants transmettent des supports de cours et font parfois filmer leurs conférences par le service audiovisuel. Ces interventions sont mises en ligne par le C.R.I., qui gère et développe le campus électronique.

La mise en place d'un système d'information global amène différents services de l'université à travailler ensemble. Un tel projet demande une grande clarté dans la définition des tâches de chaque service pour assurer une complémentarité des compétences et éviter les conflits de métiers.

Cette évolution technologique de la pédagogie est engagée : travaillent aujourd'hui sur ce projet, d'après les sources ministérielles, 82 universités, 22 autres instituts d'enseignement supérieur, écoles et grands établissements, 29 IUFM, et 45 universités étrangères (dans 27 pays), dont 22 universités européennes et 21 universités francophones.

<sup>41</sup> Cet apprentissage est appelé « formation électronique ouverte et à distance » (F.O.A.D.).

<sup>42</sup> Les deux premiers appels à projets portaient sur des offres de formation partiellement ou entièrement à distance. Le troisième comprenait un volet spécifique destiné au développement de nouveaux environnements de travail. Le dossier complet – historique, appels, communiqués, résultats et bientôt évaluations – est disponible en ligne sur le site : <<http://www.educnet.education.fr/superieur/campus.htm>> [Consulté le 14/10/05].

Les fiches signalétiques de 44 campus numériques, qui indiquent entre autres le nombre de ressources pédagogiques numériques mises en ligne, sont disponibles en ligne sur : <<http://www.educnet.education.fr/chrgt/CN-fiches44.pdf>> [Consulté le 14/10/2005].

Les questions terminologiques sur « campus numérique » et « campus virtuel » sont disponibles sur : <<http://www.educnet.education.fr/dossier/eformation/virtuel4.htm>> [Consulté le 14/10/2005].

Tous les grands champs disciplinaires sont concernés par cette offre de formation. On relève par exemple<sup>43</sup> :

- Sciences et Techniques : 18 %	- Droit, Économie, Gestion : 8 %
- TICE, ingénierie de formation : 8 %	- SHS : 9 %
- Médecine et santé : 15 %	- Pluridisciplinaires : 7 %

Les S.C.D. ont un rôle à jouer au côté des services audiovisuel et informatique, avec la mise en place de leur S.I.D. Le développement du numérique en ligne, sous accès libre ou restreint, est un puissant levier de reconnaissance pour les images animées des S.C.D. Inversement, la diffusion en ligne de ressources audiovisuelles assure un retour d'image à l'université et à son S.C.D. Certains établissements proposent déjà un accès à leurs ressources en images animées.

L'université d'Artois annonce ainsi sur son site Internet <<http://www.bu.univ-artois.fr/informatique.html>> la mise en place d'un accès unique à « l'ensemble de la documentation électronique disponible, qu'elle soit acquise ou produite par l'université », composée entre autres de CD-ROM et de DVD-ROM<sup>44</sup>.

L'université de tous les âges (U.T.A.) de Lyon 2 propose un accès libre à ses cours filmés sur son site Internet<sup>45</sup>.

La BULCO, à l'aide des compétences du service nouvelles technologies de l'université, stocke ses vidéogrammes libres de droits sur un serveur vidéo et les rend accessibles depuis les postes informatiques de la bibliothèque<sup>46</sup>.

Malgré ces évolutions, les vidéogrammes sont encore peu répandus dans les S.C.D. Ils sont parfois considérés de façon mitigée par les bibliothèques qui les conservent.

<sup>43</sup> Source : <<http://www.educnet.education.fr/superieur/CN-evaluation.htm>> [Consulté le 14/10/2005].

<sup>44</sup> Le DVD-ROM est le format de DVD habituellement utilisé pour le stockage de films.

<sup>45</sup> Disponible sur : <[http://uta.univ-lyon2.fr/article.php3?id\\_article=142](http://uta.univ-lyon2.fr/article.php3?id_article=142)> [Consulté le 25/09/2005].

<sup>46</sup> Un projet prévoit de les rendre accessibles de l'extérieur du S.C.D., et de mettre également à disposition des usagers des conférences filmées dans l'université.

### **3. Rareté et image mitigée des ressources audiovisuelles en S.C.D.**

#### **3.1. Raisons historiques : les initiatives isolées de création de fonds d'images animées en S.C.D.**

Les collections d'images animées se sont développées en France après le lancement du premier service de cette nature à la B.P.I. Tandis que dans les années 1980 des fonds audiovisuels naissaient dans les grandes bibliothèques municipales régionales, portés par le Ministère de la Culture, les collections des bibliothèques universitaires provenaient d'initiatives personnelles de bibliothécaires, parfois en collaboration avec un enseignant.

Les collections audiovisuelles des S.C.D. étaient donc marquées dès l'origine par les difficultés inhérentes aux démarches isolées. Le rapport MIQUEL de 1988 sur les bibliothèques universitaires, puis le rapport LACHENAUD dix ans plus tard, n'ont pas apporté de modification particulière à cette situation. S'il y a eu des évolutions notables sur les plans matériels, culturels et organisationnels, l'enquête d'Images en Bibliothèques de 1997 *Photographie d'un service audiovisuel en bibliothèque universitaire* constate à nouveau l'isolement des démarches. Aujourd'hui encore, les collections existent par la seule volonté des directions et des personnels des S.C.D.

Chaque bibliothèque universitaire suit une logique documentaire et budgétaire adaptée à son public et à son environnement. En conséquence, les collections audiovisuelles universitaires sont de quantité variable, et de nature diverse.

La connaissance des contenus passe par la consultation du SUDOC et des catalogues locaux en ligne. La transmission des pratiques et la mutualisation des connaissances sont en revanche difficiles et lentes à mettre en place sans coordination.

« Les collections d'images animées dans les bibliothèques universitaires sont mal connues », écrivaient Claude COLLARD, Isabelle GIANNATTASIO et Michel

MELOT en 1995 dans leur ouvrage *Les Images dans les bibliothèques*<sup>47</sup>. Ce constat est encore valable dix ans plus tard : les collections sont peu connues des usagers mais aussi des S.C.D. entre eux. Le manque de visibilité de ces collections pour les publics et de signalement pour les professionnels est un problème crucial, malgré les avancées en vingt ans grâce aux initiatives prises dans certains S.C.D.

### **3.2. Raisons pédagogiques et documentaires : une coexistence difficile entre imprimés et images animées :**

#### **3.2.1. Des supports difficiles à comparer et à réunir**

Une idée revient régulièrement dans le discours de certains enseignants ou de bibliothécaires : le vidéogramme est un « non-livre » et n'a pas, à ce titre, à être traité avec les mêmes égards que l'imprimé, considéré comme plus noble, plus fiable, et plus académique.

Pour lutter contre ce préjugé, la complémentarité des médias était déjà évoquée rapidement mais avec force en 1993 dans l'ouvrage *Construire une bibliothèque universitaire*, sous la direction de Marie-Françoise BISBROUCK et Daniel RENOULT : « Au moment où l'on évoque constamment l'avènement de la société sans papier, les bibliothèques les plus réputées fondent avant tout leur succès sur un stock considérable d'imprimés, l'information électronique venant s'ajouter à ces richesses et non s'y substituer ». Nous pouvons sans difficulté étendre cette réflexion à l'information audiovisuelle.

La société de l'information est entrée dans l'ère numérique depuis plus de dix ans. Les œuvres audiovisuelles commencent à diversifier leurs supports et se tournent vers la forme immatérielle et interactive de l'Internet. Le multimédia peut être considéré comme un aboutissement de la complémentarité entre supports d'information : sur une seule et même ressource, il réunit texte et image.

Mais comme le prévoyait Michel MELOT en 1995<sup>48</sup>, « de la complémentarité des supports de la connaissance et de la création à l'évidente évolution des pratiques culturelles vers le multimédia, tous les arguments seront longtemps nécessaires pour « légitimer » la présence de l'audiovisuel dans les bibliothèques ».

<sup>47</sup> *Les images dans les bibliothèques*, Paris : Cercle de la librairie, 1995, page 138.

<sup>48</sup> *Les images dans les bibliothèques*, opus cité, page 270.

Ce phénomène n'est pas dû aux étudiants, dont nous avons constaté l'engouement pour ces ressources. Tentons de comprendre les raisons des réticences des enseignants et des bibliothécaires.

### 3.2.2. Hésitations des enseignants

La séparation entre image animée et texte imprimé puise en partie sa source dans l'inquiétude des enseignants de voir le texte changer de support et passer du papier à l'écran. Cette inquiétude a tendance à s'estomper avec l'entrée en fonction de nouvelles générations d'enseignants.

Les carrières des professeurs d'université se fondent sur deux modes de transmission du savoir académique : l'oralité des cours et des colloques, et la publication de leurs travaux de recherche. Les images animées ne font pas l'objet d'encouragements particuliers de la part des instances d'évaluation universitaire<sup>49</sup>. Certains services audiovisuels évoquent une gêne des enseignants à fixer en images des cours oraux, par nature vivants et évolutifs. Les cours filmés sont encore trop peu répandus pour être facilement acceptés. Ils n'entrent pas en compte pour la progression des carrières, et ne présentent donc pas d'intérêt direct pour les individus. Dans certaines disciplines enfin, telles que le droit, l'imprimé reste la seule source théorique et pédagogique. A l'exception de quelques conférences filmées, encore trop méconnues des enseignants, les ressources audiovisuelles sont jugées inutiles. Pourtant, une évolution est sensible : les CAPES de langues et de Lettres comprennent à ce jour l'étude obligatoire d'une œuvre audiovisuelle.

Les enseignants influencent cependant indirectement l'offre documentaire, en raison des difficultés à organiser les relations entre bibliothécaires et enseignants dans l'université. Les solutions se trouvent donc dans la bibliothèque universitaire elle-même.

### 3.2.3. Les bibliothécaires, un milieu professionnel insuffisamment motivé par l'audiovisuel

Les collections multisupports impliquent l'ensemble du personnel : dans ce cas, les documents audiovisuels ne souffrent pas de discrimination généralisée.

<sup>49</sup> Conseil national des universités (C.N.U.), commissions de spécialistes et Ministère.

En revanche, lorsqu'elles sont regroupées en « espaces audiovisuels », les images animées sont parfois traitées différemment des imprimés. L'« espace audiovisuel » peut avoir des horaires d'ouverture spécifiques, les vidéogrammes être exclus du prêt, etc. Cette différenciation des supports induit parfois des jalousies sur l'organisation du travail, qui se traduisent par une déconsidération du service.

Plus souvent, une absence de politique documentaire ou des difficultés de communication débouchent sur un désintérêt pour le service audiovisuel et sur l'isolement du personnel. Des réserves sont exprimées sur la légitimité des documents audiovisuels voire sur l'intérêt du service. Définir la place des images animées dans la politique documentaire du S.C.D. permet souvent de légitimer ce support au même titre que tous les autres. Expliciter sa politique documentaire permet aussi de clairement distinguer les œuvres sélectionnées par le personnel acquéreur des émissions télévisuelles à gros succès et des œuvres audiovisuelles de divertissement. En effet, une trop faible valorisation des fonds risque de les discréditer et peut provoquer une assimilation des images animées à des documents de pur loisir. Une telle situation menace d'aboutir à une dépréciation du travail du personnel en charge de ces fonds.

A Paris 8 Saint-Denis, à l'inverse, le succès de la salle audiovisuelle a rejailli sur l'ensemble de ce service. Le personnel du S.C.D., stimulé, émet régulièrement le souhait d'effectuer des heures de service public dans l'espace audiovisuel.

Le peu de moyens accordés est le premier responsable de la stagnation des fonds et leur dévalorisation : les S.C.D. interrogés accordent en moyenne 3,4 % de leur budget documentaire aux fonds audiovisuels, mais la valeur absolue varie beaucoup. Paris 13 reçoit 7000 €, et l'UHB Rennes 2, 24 000 €. Une conséquence de la faiblesse générale des moyens consentis est le faible volume des fonds audiovisuels, qui explique la moindre implication de conservateurs sur ces fonds.

Brigitte DUJARDIN, précédemment responsable de la salle audiovisuelle de Paris 8 Saint-Denis, observe : « [qu'] il y a rarement un conservateur à la tête d'un

service audiovisuel (...). Cela est en partie dû à la difficulté de reconnaissance des ressources non imprimées au sein des bibliothèques elles-mêmes »<sup>50</sup>.

Le fonds de Paris 13 Villetaneuse est jugé trop modeste pour rester à la charge d'un conservateur. Il sera probablement transmis à un bibliothécaire adjoint spécialisé (B.A.S.). Parmi les douze S.C.D. interrogés, le seul fonds audiovisuel pris en charge par un conservateur serait alors celui de Rennes 2.

La prise en compte des besoins du public du S.C.D., la poursuite d'une politique documentaire définie et l'adaptation des professions aux évolutions documentaires, pédagogiques et technologiques appellent davantage de complémentarité entre imprimés et images animées dans les collections.

### **3.3. La faible identité professionnelle des gestionnaires de fonds audiovisuels**

#### **3.3.1. Un faible corpus de références audiovisuelles commun**

La documentation commune sur les collections audiovisuelles universitaires fait cruellement défaut aux S.C.D.

Les publications traitant du milieu universitaire sont éparées. La dernière étude notable est celle effectuée par Images en Bibliothèques en 1997 à la suite de la journée d'étude du 20 novembre 1995 par la même association<sup>51</sup>. Elle n'a pas été réactualisée depuis et la coordinatrice de cette enquête, Dominique MARGOT, affirme<sup>52</sup> sa déception devant l'absence d'engagement et de prise de relais par le personnel des bibliothèques universitaires.

Cette désaffection rejaillit sur l'image générale des ressources audiovisuelles en S.C.D. : même les derniers ouvrages en date sur les fonds audiovisuels traitent quasi exclusivement de lecture publique<sup>53</sup>.

<sup>50</sup> Extrait d'une intervention sur les collections audiovisuelles à l'ENSSIB en mars 2005, dans le cadre de la formation de conservateurs.

<sup>51</sup> Journée d'étude « L'audiovisuel dans les bibliothèques universitaires » organisée par Mediadix et Images en bibliothèques le 20 novembre 1995, et enquête *Photographie d'un service audiovisuel en bibliothèque universitaire* coordonnée par Dominique MARGOT d'Images en bibliothèques en 1997.

<sup>52</sup> Voir l'entretien joint en annexe.

<sup>53</sup> C'est par exemple le cas du récent ouvrage *Cinéma en bibliothèque*, sous la direction d'Yves DESRICHARDS, aux Editions du cercle de la librairie, paru en 2004.

L'information existe, mais elle passe par des canaux trop diffus pour être visible. Le développement d'un corpus de références commun œuvrerait à la constitution d'une identité et d'une reconnaissance professionnelles.

### 3.3.2. Un catalogage audiovisuel collectif à améliorer

L'absence de catalogue collectif spécifique d'œuvres audiovisuelles ne constitue pas un problème majeur pour les S.C.D. Ils signalent leurs collections sur le catalogue collectif du service universitaire de documentation (SUDOC), géré par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (A.B.E.S.), qui regroupe les catalogues de toutes les bibliothèques universitaires françaises. Ce catalogue est à son tour interrogé lors des requêtes effectuées dans le catalogue collectif de France (CCFr), géré par la Bibliothèque nationale de France. Ces deux catalogues collectifs proposent des recherches avancées avec une option de tri par type de document.

Il ressort cependant de notre enquête que le catalogage des images animées dans le SUDOC appelle quelques améliorations.

L'organisation du travail et les priorités fixées des S.C.D. rendent parfois les tâches de catalogage audiovisuel difficiles. La création de notices d'images animées est un travail assez long, et le temps imparti est parfois si réduit que les critères du SUDOC<sup>54</sup> ne peuvent être remplis. Ceci donne lieu à la rédaction de notices erronées, ou à la création de notices simplifiées, disponibles uniquement sur les catalogues locaux. Les documents sont certes signalés au public local, mais ce système freine la mutualisation des efforts.

### 3.3.3. Un manque de culture d'entreprise et de culture de réseau

Dans les « espaces audiovisuels » comme dans les collections multisupports, la création d'une culture professionnelle propre au S.C.D. est le garant de la création d'une identité et d'une reconnaissance professionnelles.

<sup>54</sup> Le groupe de travail de l'A.B.E.S. catalogage des images animées dans le SUDOC a rédigé une fiche d'aide au catalogage jointe en annexe.

Les professionnels que nous avons interrogés indiquent partager avec leur équipe les informations recueillies lors de formations, mais rarement les transmettre à leurs successeurs. La rédaction de documents internes est pourtant un moyen efficace de créer un référentiel commun d'information entre professionnels et d'assurer une évolution de l'offre audiovisuelle dans l'« espace audiovisuel » ou dans l'ensemble du S.C.D.

La mobilisation et la sensibilisation du personnel aux questions techniques et documentaires sont assurées par les chefs de section. Les fonds audiovisuels n'y font pas exception, mais se doublent de l'entretien de contacts avec le personnel technique compétent dans d'autres services de l'université.

Au-delà de chaque S.C.D., les bibliothécaires en charge de fonds audiovisuels affirment manquer de repères identitaires et souffrir du peu de reconnaissance de leurs compétences.

Cette situation est due à la faible culture de réseau des professionnels des S.C.D. Ils interviennent dans des associations, comme Images en Bibliothèques au niveau national ou la section « Audiovisuel et multimédia » de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (I.F.L.A.) sur le plan international, mais restent discrets. Peu nombreux en comparaison aux bibliothécaires / vidéothécaires de lecture publique, ils signalent difficilement leurs spécificités et leurs fonds, et agissent de manière relativement isolée.

Instaurer des partenariats, rejoindre des organisations ou des groupes de discussion existants<sup>55</sup> et y créer des branches universitaires actives est un moyen encore peu employé pour sortir les fonds audiovisuels des S.C.D. de leur anonymat et leur permettre de se comparer à d'autres bibliothèques, en France ou à l'étranger. Il permettrait pourtant de les insérer dans des réseaux susceptibles de favoriser et valoriser une culture documentaire proprement universitaire.

L'engagement de la hiérarchie des S.C.D. en faveur de la création de réseaux de diffusion d'information et d'entraide professionnelle a un effet important. Le personnel de catégorie B ou C, souvent en charge des fonds audiovisuels, reste démuni s'il n'est pas soutenu par ses responsables.

<sup>55</sup> Voir en fin de l'annexe « Outils bibliographiques de référence et de sélection : bibliographie commentée ».

La bonne gestion des ressources audiovisuelles passe par l'image, les enjeux et le fonctionnement du service, mais s'appuie aussi sur l'organisation pratique des fonds et des services.

En nous appuyant sur les expériences des S.C.D. interrogés dans notre enquête, nous aborderons successivement en seconde partie de ce mémoire les aspects ergonomique, documentaire, juridique, technique, budgétaire et les questions de personnel avant d'aborder la valorisation d'un fonds d'images animées.

## ***Deuxième partie : Les images animées en S.C.D.***

### **1. Organisation de l'espace et communication de l'image animée**

#### **1.1. Séparation des espaces ou collections multisupports ?**

##### **1.1.1. Le choix du support : « espace audiovisuel » pluridisciplinaire**

L'ergonomie, c'est-à-dire l'implantation des collections, traduit l'orientation documentaire de la bibliothèque, et influe sur les rapports qu'entretiennent les usagers avec les documents comme sur l'image du service.

Comme le rappelle Isabelle GIANNATTASIO au quatrième chapitre de la troisième partie de l'ouvrage *Les Images dans les bibliothèques*<sup>56</sup> : « une bibliothèque se définit au moins autant par ses collections que par la façon dont elle les communique au public ».

En vertu de l'autonomie des universités, il ne peut exister de doctrine officielle contraignante sur l'accès aux documents dans les S.C.D. Les modalités d'accès physique aux contenus sont donc fixées selon les choix de politique documentaire et en fonction des caractéristiques des bâtiments.

Un premier mode d'organisation consiste à créer un « espace audiovisuel » ou une « vidéothèque ». Cet espace, fondé sur un support et non sur une discipline, se caractérise par une séparation nette des images animées du reste de la collection : documents et matériel sont regroupés dans un unique lieu, qui peut être organisé de diverses façons.

Cette option de séparation traduit parfois un fonctionnement autonome et un choix de politique documentaire distinct du reste des collections, comme c'est le cas à

---

<sup>56</sup> *Opus cité.*

Lille 3. Dans d'autres cas, il s'explique par la volonté de séparer les espaces de consultation afin d'assurer une bonne cohabitation des usagers. Les lecteurs peuvent en effet être dérangés par le son des casques, et les spectateurs par les allées et venues des lecteurs.

L'espace audiovisuel de la section de Dunkerque de la BULCO est intégré dans l'espace multimédia : 6 postes sur 40 sont réservés à la consultation d'œuvres audiovisuelles.

Les S.C.D. de Paris 8 Saint-Denis, Paris 10 Nanterre et UHB Rennes 2 affichent une image de spécialistes de l'audiovisuel. Ils disposent d'une vidéothèque séparée clairement identifiée, munie de sa propre banque de prêt, gérée par un personnel spécifique et dotée de moyens conséquents.

La séparation des supports relève, dans ces trois cas, d'une volonté de politique documentaire et d'un enjeu d'image pour le S.C.D.

Aux S.C.D. de Toulouse 2, Reims et Paris 13 Villetaneuse en revanche, la séparation spatiale est moins nette : les vidéogrammes sont disposés dans des espaces ouverts, passants et lumineux comme des halls ou des salles de lecture<sup>57</sup>.

Les espaces se subdivisent aussi parfois selon une séparation des genres : Toulouse 2 présente ainsi ses fictions sur une étagère distincte de celle des documentaires.

### 1.1.2. Le choix des collections multisupports

F. GAUDET et C. LIEBER signalaient en 1999 que : « On note une tendance de plus en plus marquée à présenter et à gérer les collections par discipline, tous supports confondus. Ce choix, s'il favorise l'intégration harmonieuse des différentes sources d'information, oblige en revanche à surveiller de près l'équilibre général, interdisciplinaire »<sup>58</sup>.

Les collections multisupports font cohabiter l'ensemble des supports dans un même espace. Les documentaires rejoignent les ouvrages de référence sur les étagères, et les vidéogrammes de fictions sont répartis parmi les œuvres ou dans les corpus d'auteurs. L'indexation et la cotation des images animées suivent celles des monographies et des éditions sérielles imprimées.

---

<sup>57</sup> Voir les annexes « Tableaux synthétiques des réponses au questionnaire d'enquête » et « Grilles de réponses de l'enquête ».

<sup>58</sup> F. GAUDET et C. LIEBER, *Désherber en bibliothèque*, Paris : Cercle de la Librairie, 1999, page 112.

Suite à une formation du personnel sur le classement des vidéogrammes, la bibliothèque U2-U3<sup>59</sup> a intégré depuis 2004 ses documents audiovisuels, jusque-là séparés, au reste de la collection. De même ; la bibliothèque Clignancourt du S.C.D. Paris 4 Sorbonne prévoit l'intégration de ses documents audiovisuels, retirés des rayonnages depuis deux ans, en collection multisupports.

Afin d'assurer une isolation sonore, le matériel de consultation est généralement disposé dans une salle de consultation isolée, et les usagers utilisent des casques.

Quels que soient les moyens dont dispose le S.C.D., il adapte son ergonomie au volume de documentation audiovisuelle mise en libre accès, au nombre de postes de consultation, au mode de communication retenu (voir ci-dessous), mais parfois aussi à l'image de prestige qu'il souhaite se donner.

## **1.2. Modes de communication**

### **1.2.1. Organisation de l'accès aux documents**

Qu'ils soient présentés en « espace audiovisuel » ou en collections multisupports, les vidéogrammes des bibliothèques sont loin d'être tous disponibles en libre accès.

Les vidéogrammes peuvent être accessibles de manière indirecte pour des raisons de place, car les boîtiers vidéo sont volumineux<sup>60</sup> : l'utilisateur repère alors son document sur le catalogue du S.C.D.

Ils peuvent être proposés en accès indirect ou semi-direct pour des raisons de sécurité des collections. Le DVD est fragile, et difficile voire impossible à antivoler dans le cas du DVD doubleface. Les boîtiers vides sont placés en rayon, et les documents sont conservés à part.

Divers modes de stockage de documents audiovisuels en accès indirect ou semi-direct sont envisagés.

A Paris 8 Saint-Denis, les documents sont conservés dans leur boîtier commercial sur les rayonnages de la régie. A Paris 10 Nanterre et à Toulouse 2, les

---

<sup>59</sup> La bibliothèque U2-U3 est la seule du S.C.D. de Strasbourg 2 à proposer des vidéogrammes.

<sup>60</sup> Images en Bibliothèques conseille de compter 4 cm linéaires pour un boîtier vidéo dans sa brochure *Vidéothèques mode d'emploi*.

vidéocassettes sont stockées sans boîtier dans des armoires spécifiques. A Paris 3, les vidéogrammes sont rangés en magasin sur des étagères et dans des tiroirs destinés à leur conservation.

Enfin, les « espace audiovisuel » ouvrent parfois à des horaires différents du reste du S.C.D., déterminant un temps d'accès spécifique aux images animées.

L'espace audiovisuel de l'UHB Rennes 2 était accessible 25 heures par semaine à son ouverture en janvier 2004. Il est aujourd'hui accessible sur 35 heures hebdomadaires. La vidéothèque de Paris 10 Nanterre ouvre 44 heures par semaine, soit 10 heures de moins que le reste du S.C.D.

La communication de ressources audiovisuelles dématérialisées, par exemple les ressources en ligne ou *Video On Demand* (V.O.D.)<sup>61</sup>, met en jeu des problématiques différentes de la communication des vidéogrammes sur support physique.

Ces ressources impliquent des choix techniques d'organisation des accès, et dépend du régime juridique de chaque ressource. Les œuvres audiovisuelles ne seront pas proposées de façon identique selon que le S.C.D. a la maîtrise ou non des documents. Ainsi, certaines œuvres seront disponibles en ligne, ou seulement en accès restreint sur le réseau de l'université. Le S.C.D. est chargé d'organiser ces accès dans le respect des lois et règlements en vigueur, et en fonction des contrats passés avec les éditeurs.

Les questions de téléchargement et de lecture à l'écran, qui font partie de l'actualité juridique<sup>62</sup>, sont traitées avec une grande attention. Elles concernent encore essentiellement les ressources textuelles, mais touchent aussi les ressources audiovisuelles, par exemple avec la V.O.D les émissions de la chaîne Canal U.

Enfin, l'organisation la documentation immatérielle accorde une attention particulière à la géographie des accès, à la structuration du système des gestion

---

<sup>61</sup> La V.O.D se fonde sur des fichiers vidéo téléchargeables sur Internet.

Voir : <[http://www.cnc.fr/a\\_presen/r4/video\\_filiere\\_240904.pdf](http://www.cnc.fr/a_presen/r4/video_filiere_240904.pdf)> [Consulté le 12/12/2005].

<sup>62</sup> La diffusion à l'écran sans autorisation est considérée comme un acte de copie pour les œuvres protégées par le droit d'auteur et les droits voisins. L'association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (A.L.P.A.) et le Centre français d'exploitation du droit de copie (C.F.C.) abordent la question de la reproduction électronique. Le C.F.C. propose un récapitulatif législatif en ligne sur son site Internet : <[http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg\\_repr\\_elec.php](http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_repr_elec.php)> [Consulté le 03/09/2005].

électronique de documents (G.E.D)<sup>63</sup> comme à la BULCO, et à la navigation sur les pages du système informatisé de documentation du S.C.D.

Les chercheurs comme les étudiants souhaitent accéder aux ressources en dehors des horaires et des murs de la bibliothèque, mais aussi en dehors de l'université, et si possible depuis leurs ordinateurs portables.

Dans le cadre des réflexions actuelles sur les S.I.D. et les E.N.T., l'ensemble des universités, des C.R.I. et des S.C.D. se préoccupent du bridage des accès aux documents pour des raisons de droit et de sécurité. Des associations nationales et internationales de professionnels de l'information<sup>64</sup> travaillent sur ces questions. Des solutions techniques de fourniture d'accès à distance et de téléchargements sécurisés existent déjà, par exemple au Royaume-Uni à la British Library, ou dans le réseau universitaire canadien<sup>65</sup>. En France, mais aussi dans d'autres pays<sup>66</sup>, la principale difficulté est juridique.

Enfin, la mise à disposition d'outils de recherche et de référence est un complément utile à la communication d'images animées.

### 1.2.2. Consultation sur place

Les choix ergonomiques et les horaires influent sur les modalités de consultation sur place, option proposée dans tous les S.C.D. interrogés.

Le rapport d'information de M. MIQUEL sur les bibliothèques universitaires en 1988, puis celui de M. LACHENAUD en 1998<sup>67</sup>, insistent sur les structures de consultation sur place. M. LACHENAUD affirme ainsi<sup>68</sup> que « Le développement du multimédia rend (...) nécessaire la généralisation des carrels individuels (...) et d'espaces de travail en groupe de différentes tailles ».

<sup>63</sup> Voir sur : <<http://www.dicodunet.com/annuaire/def-1099-ged.htm>> [Consulté le 12/11/2005].

<sup>64</sup> Citons notamment les travaux pointus de la section *Interlending and Document Supply* (ILDS) de l'I.F.L.A., dans laquelle la France est actuellement représentée par un membre de l'INIST.

<sup>65</sup> L'intervention d'Andrew BRAID sur la British Library et celle de Lucie MOLGAT de l'ICIST, lors du congrès de l'I.F.L.A. 2005 à Oslo, sont disponibles en ligne et en version française sur : <[http://www.ifla.org/IV/ifla71/papers/096f\\_trans-Braid.pdf](http://www.ifla.org/IV/ifla71/papers/096f_trans-Braid.pdf)> et <[http://www.ifla.org/IV/ifla71/papers/098f\\_trans-Molgat.pdf](http://www.ifla.org/IV/ifla71/papers/098f_trans-Molgat.pdf)> [Consultés le 10/12/2005].

<sup>66</sup> C'est également le cas de l'Allemagne. Voir à ce propos le texte de l'intervention d'Uwe ROSEMANN lors du congrès de l'I.F.L.A. 2005 à Oslo, disponible en ligne et en version française sur : <[http://www.ifla.org/IV/ifla71/papers/097f\\_trans-Rosemann.pdf](http://www.ifla.org/IV/ifla71/papers/097f_trans-Rosemann.pdf)> [Consulté le 10/12/2005].

<sup>67</sup> Rapport d'information au Sénat, Commission des Finances, disponible sur : <<http://www.senat.fr/rap/r98-059/r98-059.html>> [Consulté le 03/10/2005].

<sup>68</sup> Premier chapitre, partie C, première sous-partie.

La conception d'espaces spécifiquement dédiés à la consultation de documents sonores, au nombre desquels les images animées, s'est généralisée. Les postes de consultation sont gérés par le personnel des bibliothèques, à l'exception des carrels du S.C.D. de Lille 1 qui sont en libre accès.

Afin de continuer à attirer un public de plus en plus équipé d'ordinateurs et de lecteurs DVD personnels, la possibilité de consulter sur place est signalée de diverses façons : signalétique, visites organisées, information papier et Internet, etc. Les salles de consultation sont, dès que possible, organisées de manière pratique et confortable. C'est un aspect essentiel pour les S.C.D. qui excluent les vidéogrammes du prêt.

Les espaces audiovisuels de Paris 8 (qui ne pratique pas le prêt) et de Rennes 2 (qui prête) sont deux cas exceptionnels. L'espace de Paris 8 se compose d'une salle ronde de 250 m<sup>2</sup>, suspendue au-dessus de la banque d'accueil dans le hall du S.C.D., reçoit les usagers dans une ambiance feutrée. Les 40 sièges de consultation sont regroupés par deux autour d'un socle sur lequel est fixée la télécommande du poste de visionnage. Le personnel, présent au bureau d'accueil, gère les consultations depuis une régie vitrée qui donne sur la salle. Quelques places situées le long des murs de la salle sont dédiées aux écoutes de CD audio ou à la consultation de CD-ROM.

A Rennes 2, les 550 m<sup>2</sup> dévolus à la documentation audiovisuelle se divisent en trois salles : la première est une salle d'accueil et de référence, garnie de quelques postes avec magnétoscope, la seconde est la salle de consultation proprement dite, qui comprend 16 postes avec les lecteurs DVD ou des magnétoscopes, et la troisième, en cours d'équipement, devrait consacrer 20 postes informatiques à la consultation des documents multimédia, dont un spécifiquement dédié au visionnage de conférences en ligne.

L'offre de consultation sur place permet aux usagers de visionner les images animées dans la bibliothèque, sur du matériel suffisant et adapté. Le public étudiant est très bien équipé pour la lecture de DVD grâce à la multiplication des ordinateurs personnels, ce qui fait baisser la consultation sur place. Devant un tel

constat, le S.C.D. de Lille 3 a procédé à une enquête sur le taux d'équipement des usagers afin de mieux adapter son offre matérielle aux besoins de son public.

L'engouement provoqué par le DVD parallèlement à l'abandon progressif de la vidéocassette provoque une baisse sensible de la demande et des consultations de bandes analogiques. L'unique poste de consultation de vidéocassettes de Paris 13 Villetaneuse n'est quasiment pas utilisé. Les différences entre supports sont occultées par le lancement des visionnages sur place depuis des régies (Paris 8, BULCO section Dunkerque). Ce procédé a le mérite d'éviter à la fois les préjugés des usagers sur les supports obsolètes et la manipulation incontrôlée des supports les plus fragiles.

L'organisation de la consultation de vidéogrammes est liée au suivi et à l'appropriation des évolutions technologiques. Devant la fragilité du DVD, certains S.C.D. conservent soigneusement le service de mise à disposition de vidéocassettes. D'autres s'intéressent plutôt aux images animées sur support immatériel comme les bases vidéo sur réseau ou en ligne, consultables depuis de simples postes informatiques. D'autres enfin, comme le S.C.D. de Rennes 2, poursuivent les deux possibilités.

L'enregistrement des consultations sur place dans le module de prêt interne dans les S.I.G.B. permet d'obtenir des données statistiques importantes pour la gestion de la collection, et prend tout son sens lors des analyses statistiques annuelles de politique documentaire.

L'influence des bibliothèques de lecture publique, davantage impliquées dans la documentation audiovisuelle et mues par des objectifs de prêt, ont tendance à faire augmenter la valeur des droits de consultation sur place proposés par les fournisseurs institutionnels de vidéogrammes.

Pour l'instant, aucune des douze bibliothèques universitaires interrogées n'a opté pour une solution de prêt sans consultation sur place.

### 1.2.3. Prêt

Tous les S.C.D. ne prêtent pas leurs vidéogrammes, alors qu'ils prêtent d'autres documents. Sur les douze S.C.D. interrogés, huit seulement en prêtent.

Il ressort de notre enquête que les principales raisons invoquées contre le prêt des vidéogrammes reposent sur la sécurité des collections et la faible quantité de documentation. Les arguments en faveur du prêt sont essentiellement fondés sur des principes de politique documentaire et parfois sur des contraintes horaires.

#### **MOTIVATIONS DE L'EXCLUSION OU DE LA MISE EN PLACE DU PRÊT**

<b>EXCLUSION DU PRÊT</b>	<b>PRÊT</b>
Sécurité des collections : risques de vol, risques de mauvaise manipulation, fragilité du DVD	Absence de raison de différencier les vidéogrammes des autres documents
Lourdeur du système de prêt en cas de communication indirecte ou semi-directe	Favoriser le prêt fait partie de la politique générale de la bibliothèque
Insuffisance quantitative de la collection disponible dans les « espaces audiovisuels » et pour les petites collections	Les horaires d'ouverture restreints de l'espace audiovisuel rendent le prêt nécessaire

Lorsqu'il existe, le prêt n'est toujours organisé de la même manière.

Prêt indirect : l'utilisateur repère un document sur le catalogue ou dans des dossiers présentés par le service (indiquant la cote du document), et le demande à la banque de prêt. Le personnel lui transmet le support, dans son boîtier d'origine ou dans un boîtier standard.

Prêt semi-direct : l'utilisateur repère le document non seulement à l'aide du catalogue, mais aussi grâce aux boîtiers vides (ou tout autre système équivalent) qui signalent son existence sur les rayons. Les supports sont stockés en magasin et transmis à l'utilisateur lorsqu'il vient, muni du boîtier vide, faire son emprunt à la banque de prêt. Cette solution est gourmande de place, mais a l'avantage d'évoquer physiquement le document. Lorsque le document est sorti, il n'apparaît plus dans les rayons, exactement comme un livre emprunté.

Prêt direct : les supports sont équipés d'antivols et mis en rayon dans un boîtier. Ils sont traités exactement comme un livre, solution technique d'antivol mise à part.

C'est un système adapté aux bibliothèques qui ne souhaitent pas gérer de magasins. Les conditions de conservation ne sont pas toujours satisfaisantes<sup>69</sup>.

Nous relevons ainsi, parmi les huit S.C.D. interrogés qui pratiquent le prêt :

<b>Prêt direct</b>	3
<b>Prêt semi-direct</b>	3
<b>Prêt indirect</b>	2

Chaque fonctionnement du prêt de documents audiovisuels est organisé en fonction des conditions de consultation, et selon les modalités de prêt des autres documents. Le S.C.D. de Lille 1, dont les carrels sont fréquemment sollicités pour visionner les chaînes satellitaires auxquelles la bibliothèque est abonnée, affiche une politique très favorable au prêt.

Le S.C.D. de Strasbourg 2 a opté pour une politique documentaire générale « type B.P.I. » : afin que l'utilisateur soit assuré de toujours trouver le document dont il a besoin, les vidéogrammes ne sont prêtés que pendant les week-ends et les périodes de fermetures de la bibliothèque.

Pour assurer un fonctionnement satisfaisant du prêt, les S.C.D. cherchent à adapter le nombre et la durée des emprunts au volume des collections, et le nombre de renouvellements et d'acquisitions au taux de rotation des documents. Un nombre d'emprunts trop élevé par usager ne permet pas à tous les usagers de profiter d'un maximum de titres.

Le S.C.D. de Paris 13 Villetaneuse propose systématiquement tous ses documents au prêt et connaît un taux de rotation très élevé. A l'opposé, le S.C.D. de Paris 10 Nanterre, qui propose 500 documents de sa collection au prêt, limite les emprunts à un document par semaine.

Images en Bibliothèques signale aux médiathèques publiques que la limitation du prêt à une seule cassette élimine presque d'emblée l'emprunt des films documentaires<sup>70</sup> : ce principe ne fonctionne pas réellement en S.C.D., car ceux qui ne prêtent qu'un seul document, comme Paris 10 Nanterre et Avignon, précisent

<sup>69</sup> Voir le chapitre « Traitement technique des vidéogrammes ».

<sup>70</sup> *Vidéotheques mode d'emploi.*

que les étudiants empruntent en priorité les documents nécessaires à leurs études, et que certaines œuvres de fiction difficiles sortent beaucoup.

Le S.C.D. d'Avignon, longtemps réticent, a ouvert le prêt des vidéogrammes à la rentrée 2004-2005. Le personnel interrogé a mentionné les réticences opposées à l'ouverture de ce service. Les retours très positifs des usagers devraient être confirmés par l'enquête de satisfaction prévue. Le prêt, limité à un document pour deux jours, est susceptible d'évoluer.

Le S.C.D. de Paris 3, qui n'effectue pas de prêt, achète cependant ce droit pour tous ses supports en prévision d'une mise en place de ce service.

#### 1.2.4. Projections dans le S.C.D. ou en classe

L'existence de salles de visionnage collectif dans certains S.C.D. permet de projeter des documents VHS, DVD, CD-ROM et électroniques devant un public plus ou moins nombreux. Le succès de ces salles est assuré par la nature du service qu'elles proposent. Elles sont souvent utilisées comme lieu d'animation et de valorisation des fonds et de la bibliothèque. Notre enquête indique les chiffres suivants :

	oui	non	projet
<b>Salle de consultation collective dans le S.C.D.</b>	5	6	1

Ces salles fonctionnent en général très bien car si la consultation individuelle est en perte de vitesse, la consultation par groupe, dans un cadre associatif ou pour les enseignements, est en plein développement.

La section de Dunkerque de la BULCO et le S.C.D. de Paris 10 Nanterre mettent des salles de visionnage à la disposition de classes ou de groupes d'utilisateurs, qui fonctionnent grâce à un planning de réservations géré par le personnel de l'« espace audiovisuel » à la demande des enseignants.

Le S.C.D. de l'UHB Rennes 2 propose sa salle de visionnage collectif aux enseignants pour des cours et des jurys d'examens, à la condition que les documents visionnés proviennent des fonds de la bibliothèque. Elle la met également une fois par mois à la disposition d'une association étudiante sur les arts électroniques.

Les S.C.D. qui n'ont pas de salles de visionnage collective refusent parfois d'en ouvrir afin d'éviter les questions de droit. D'autres renvoient les usagers vers les services de l'université qui gèrent de telles salles : c'est par exemple le cas de Toulouse 2, où la salle de projection dépend du Centre audiovisuel et multimédia et non par la bibliothèque. D'autres encore attendent avec impatience, comme le S.C.D. de Reims, la construction de salles de projection et d'animation dans la bibliothèque.

La plupart des S.C.D., y compris ceux qui excluent les documents audiovisuels du prêt, prévoient des prêts aux enseignants aux fins de diffusion en classe ou en amphithéâtre, dans les murs de l'université, et dans le cadre d'enseignements. Sur les douze S.C.D. interrogés, la répartition est la suivante :

	oui	non
<b>Prêt aux enseignants pour diffusion en classe</b>	9	3

Le S.C.D. d'Avignon affirme l'importance du prêt à vocation pédagogique, et propose ses documents pour des visionnages en classe ou dans les amphithéâtres. La bibliothèque Clignancourt du S.C.D. Paris 4 Sorbonne envisage également cette modalité pour la mise en place du prêt de documents audiovisuels.

Ces prêts font parfois l'objet de conditions particulières. Le S.C.D. de Strasbourg 2 rappelle les droits audiovisuels correspondants à la projection publique<sup>71</sup> lors des emprunts effectués par des enseignants, celui de Lille 3 distribue des brochures d'information à ce sujet, Rennes 2 autorise la consultation pour une utilisation pédagogique au sein de l'université seulement après signature d'une charte d'utilisation.

### 1.2.5. Projections publiques ouvertes à tous

La participation à des projections ouvertes à un public extérieur à l'université est un moment de forte valorisation des fonds audiovisuels.

<sup>71</sup> Voir le chapitre « La propriété intellectuelle et les images animées ».

Certains S.C.D. s'impliquent dans des cycles de projection, des festivals tels que *Cinéma du réel* ou *Le mois du film documentaire*, ou des manifestations culturelles comme *Lire en fête* ou *La fête de la science*.

Lorsqu'ils possèdent des documents avec un droit de projection collective, ils peuvent les diffuser librement. Dans le cas inverse, ils peuvent passer par l'intermédiaire de partenariats avec des organismes fixes ou itinérants.

Toutefois notre enquête révèle que cette pratique reste minoritaire car le coût financier, l'investissement en temps et en énergie, et les difficultés juridiques modèrent souvent les volontés :

	oui	non	projet
<b>Projections publiques lors d'événements culturels</b>	3	7	2

Le S.C.D. de Paris 8 Saint-Denis organise des projections à l'occasion du *Mois du film documentaire* en partenariat avec un cinéma de la commune, *L'écran*, qui met sa salle à disposition. Ces projections, signalées et valorisées, dynamisent l'image du S.C.D. et de son « espace audiovisuel ».

Le régime juridique des modes de communication des documents et des projections est détaillé ci-dessous, au chapitre 4 : « La propriété intellectuelle et les images animées ».

## **2. Traitement documentaire de l'image animée**

### **2.1. Politiques documentaires**

#### **2.1.1. Les images animées dans la politique documentaire générale**

De plus en plus de S.C.D. se dotent de documents de politique documentaire. Ces textes présentent les objectifs, les publics et les missions du S.C.D., décrivent les

pratiques de sélection et d'acquisition des documents, et expose le plan de développement des collections (P.D.C.) de chaque discipline.

L'intégration des ressources audiovisuelles dans l'offre documentaire globale permet d'affirmer l'intérêt présenté par les images animées et les enjeux de complémentarité entre les supports. C'est une occasion de légitimer les images animées, d'en rappeler les spécificités techniques et juridiques, de faire un point en décrivant quantitativement et qualitativement ses fonds, et de cerner précisément le public qui les consulte<sup>72</sup>.

Voici les résultats obtenus sur les douze S.C.D. interrogés dans notre enquête :

	oui	non	projet
<b>Le S.C.D. a des documents de politique documentaire rédigés</b>	3	4	5
<b>Les images animées ont ou auront une politique documentaire indépendante</b>	4	5	-

Les collections d'images animées sont organisées selon les mêmes règles que les collections globales des S.C.D. : par domaines, par niveaux d'étude ou recherche, et en fonction des genres – documentaire, fiction, documents pédagogiques. Elles déclinent en outre des méthodes de sélection, d'acquisition et de traitement adaptées aux spécificités propres à leurs supports.

Les axes de développement des collections des images animées suivent les besoins des enseignements universitaires et les priorités documentaires et budgétaires de chaque S.C.D. Elles visent à accroître la visibilité des vidéogrammes, à les valoriser et à ajuster l'offre audiovisuelle aux autres supports.

Des extraits de la politique documentaire du S.C.D. de Paris 8 Saint-Denis figurent en annexe<sup>73</sup>. Ils pointent l'importance et les enjeux de la documentation audiovisuelle dans la politique globale du S.C.D., décrivent les axes de développement des fonds d'images animées et replacent l'offre documentaire du S.C.D. par rapport à d'autres services de l'université, par exemple les laboratoires de langue.

<sup>72</sup> Voir les deux ouvrages de Bertrand CALENGE, *Conduire une politique documentaire* et *Les Politiques d'acquisition*, aux Editions du Cercle de la librairie.

<sup>73</sup> Annexe : « Exemple de politique documentaire audiovisuelle : le S.C.D. de Paris 8 ».

Le suivi documentaire des vidéogrammes se fonde sur les principes et les indicateurs énoncés dans les documents de politique documentaire. L'évaluation régulière des collections et des services permet d'améliorer la politique documentaire des images animées et de l'ajuster aux besoins des usagers et aux offres du S.C.D.

## **2.2. Modes de sélection et d'acquisition**

### **2.2.1. Sélection**

Le travail de sélection consiste à repérer des œuvres audiovisuelles et à évaluer l'intérêt à les intégrer dans les collections. La sélection permet de répondre aux besoins des usagers selon les principes de politique documentaire et les P.D.C.

L'offre documentaire des images animées se décline tout d'abord selon deux types de documents : documents inédits – il s'agit des œuvres qui n'ont pas été éditées en nombre et mises à disposition du public, que ces œuvres aient ou non fait l'objet d'une projection ou d'une télédiffusion –, et documents édités. Le repérage des documents inédits, essentiellement des documentaires, s'effectue en général lors d'une recherche, d'un festival ou d'une programmation télévisuelle classique. Les œuvres éditées sont repérées dans des catalogues d'éditeurs ou de fournisseurs, à travers les propositions formulées par des comités de visionnage, sur les conseils de collègues de la bibliothèque ou d'autres S.C.D., ou par la consultation d'ouvrages, de périodiques et de sites Internet de référence.

La diversité des sources est l'une des difficultés du travail de sélection, mais c'est aussi une caractéristique du milieu créatif et éditorial audiovisuel et une garantie de la diversité et de la qualité des collections. Diversifier les fournisseurs, découvrir et promouvoir des petits réalisateurs ou éditeurs, permet souvent de constituer une collection plus riche qu'en limitant son procédé de sélection à la consultation d'un unique catalogue.

Dominique TOURNEMINE, bibliothécaire responsable de la vidéothèque de Paris 10 Nanterre, décrit ainsi ses outils de sélection : « les fictions sont achetées à l'aide du Dictionnaire de Jean TULARD, qui permet de mieux évaluer et critiquer

les sélections effectuées à partir des magazines spécialisés et de la presse nationale quotidienne. Les documentaires possèdent leurs propres catalogues, soit ceux des gros fournisseurs, soit ceux de petits diffuseurs, sans oublier ceux des universités productrices. Nous avons demandé à la D.L.L. le droit d'accéder à son catalogue, et nous avons ainsi passé une commande importante cette année. Nous passons aussi par le C.N.R.S. audiovisuel, le S.F.R.S., la Médiathèque des trois mondes, et le C.N.C. Images de la Culture »<sup>74</sup>.

Une seconde difficulté est de ne pas voir les films à sélectionner. Pour pallier ce manque et se forger une solide culture cinématographique, les sélectionneurs participent à des festivals, à des comités de visionnage, à des stages documentaires longs et basés sur des projections.

Paris 10 Nanterre indique qu'il est profitable de faire partie du comité de visionnage d'Images en Bibliothèques, « qui pense fortement à son grand public étudiant, et propose un repérage de documentaires de qualité ». La vidéothèque de Nanterre participait jusqu'à cette année<sup>75</sup> au *Mois du film documentaire*.

Mariannick PENNANEAC'H, conservateur en charge de l'espace audiovisuel du S.C.D. de l'UHB Rennes 2, affirme l'importance d'assister à des festivals, et recommande particulièrement celui des *Etats généraux du film documentaire* à Lussas.

La sélection des documents se décompose en deux volets, qui correspondent à deux grands genres : la fiction et le documentaire.

Outre la liste des documents audiovisuels obligatoires des concours de l'enseignement<sup>76</sup> et ceux au programme de certaines U.F.R., les principaux critères de sélection de fictions et de documentaires ressortant de l'enquête sont les suivants :

FICTION
Les critères de sélection retenus sont très larges, et reposent en grande partie sur la culture générale et le jugement de l'acquéreur :

<sup>74</sup> Voir les annexes : « Outils bibliographiques de référence et de sélection : bibliographie commentée » et : « Liste de fournisseurs de ressources audiovisuelles pour les bibliothèques universitaires ».

<sup>75</sup> En 2005 les dates du festival coïncidaient avec la rentrée universitaire.

<sup>76</sup> Pour 2005-2006, voir le *Bulletin Officiel du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*, n°5, 19 mai 2005, volumes 1 et 2.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• réalisateur / film d'auteur</li> <li>• art et essai / cinéma indépendant</li> <li>• grands classiques</li> <li>• prix et récompenses</li> <li>• films indisponibles dans le circuit commercial ou en location</li> <li>• aspect pédagogique du film en V.O. Dans ce cas la sélection est moins restrictive et peut inclure des documents tels que des séries télévisées de qualité.</li> </ul>
<b>DOCUMENTAIRE</b>
<p>Les critères de sélection varient en fonction des disciplines.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• programmes universitaires</li> <li>• qualité des documents produits</li> <li>• prix et récompenses</li> <li>• caractère informatif et universitaire du contenu</li> <li>• esprit de sérieux de la production et sa reconnaissance dans le milieu professionnel documentariste</li> <li>• volonté et possibilité d'offrir au public de la bibliothèque une variété d'approches sur un sujet déterminé</li> </ul>

La sélection des fictions comme des documentaires s'effectue essentiellement en fonction d'un contenu universitaire, pour des usages scientifiques et pédagogiques correspondants aux besoins et usages des enseignants et des étudiants.

Des exceptions existent cependant : outre la mise à disposition de documentation académique, le S.C.D. de Paris 13 Villetaneuse, en considération de son environnement social et documentaire, favorise aussi la culture générale des étudiants et du personnel de la bibliothèque<sup>77</sup>.

Les contacts entre professionnels sont nombreux, malgré leur disparité et leur absence de mutualisation, car ils sont indispensables pour faire vivre et évoluer une collection. Les sélectionneurs utilisent divers forums et listes de discussions professionnels, spécialisés ou non dans les images animées<sup>78</sup>. Ils se dotent d'un réseau de contacts : collègues du S.C.D. ou d'autres S.C.D., enseignants, professionnels de l'audiovisuel de l'université, associations. Ils entretiennent les relations établies au gré des formations et des journées d'étude, et y font appel par exemple lors de la création d'un nouveau fonds disciplinaire, avant un achat onéreux, ou pour obtenir des informations sur les diffuseurs et les réalisateurs, très nombreux et parfois difficiles à repérer, notamment dans le genre documentaire.

<sup>77</sup> Voir le paragraphe 2.1.4.2. « Un enjeu de culture ».

<sup>78</sup> Voir en fin de l'annexe « Outils bibliographiques de référence et de sélection : bibliographie commentée ».

Dans les S.C.D., la sélection des vidéogrammes n'est pas toujours organisée de la même façon. Il n'y a pas de sélectionneur « type ». Les fonds sont rarement gérés par des conservateurs, mais tel est le cas à l'UHB Rennes 2 et pour le moment à Paris 13 Villetaneuse. Les bibliothécaires sont plus souvent en charge de ces collections, comme à Paris 10 Nanterre, Paris 8 Saint-Denis, Avignon, Reims, etc. Des BAS sont également responsables des sélections sous la responsabilité d'un conservateur ou du chef de section qui a la fonction d'acquéreur, par exemple à Lille 1 et Lille 3. Enfin, à Paris 3 et Strasbourg 2, cette tâche est confiée à des contractuels, en raison de vacance ou d'inexistence de poste de titulaire.

La sélection porte sur un éventail disciplinaire très variable. Dans les S.C.D. séparant les supports, les sélectionneurs s'occupent de fonds souvent multidisciplinaires. C'est le cas dans les « espaces audiovisuels » ou lorsque les organigrammes prévoient un service particulier pour gérer les images animées. Les sélectionneurs couvrent l'ensemble des disciplines enseignées dans l'université. Ils travaillent si possible avec l'aide de leurs collègues responsables des imprimés dans chaque discipline afin de proposer une offre cohérente et complémentaire. Cela n'est pas toujours aisé et dépend de l'image du fonds audiovisuel.

Dans les S.C.D. qui intègrent les vidéogrammes aux collections, tous les types de supports et de documents sont sélectionnés par discipline. Les sélectionneurs cherchent à établir une véritable complémentarité entre supports. Les difficultés techniques et juridiques étant les mêmes pour tous, la mise en place d'un coordinateur référent est souvent suffisante pour centraliser et retransmettre l'information.

En revanche, un tel système demande, pour les collections audiovisuelles importantes ou en plein développement, la désignation d'un cadre intermédiaire, qui a pour fonction de coordonner le budget d'acquisitions documentaires dévolu aux images animées, de garder l'équipe mobilisée et de vérifier le respect des principes généraux de la politique documentaire spécifique aux images animées.

Le rôle de conseil des enseignants est variable : notre enquête indique que ces contacts varient d'une discipline à l'autre, et dépendent essentiellement de l'intérêt personnel que portent les enseignants aux collections audiovisuelles du S.C.D.

Des enseignants agissent parfois en experts. Le fonds audiovisuel de danse de la BULCO (Dunkerque) a ainsi été créé avec l'aide d'un enseignant. Certains professeurs distribuent des bibliographies et des filmographies. D'autres motivent le S.C.D. à ouvrir ses collections et à les étendre à d'autres disciplines. Tel est le cas au S.C.D. de Paris 3, dont la « Médiathèque » a longtemps été exclusivement dédiée aux étudiants et enseignants de l'U.F.R. de cinéma. Depuis peu, elle s'adresse à l'ensemble des usagers du S.C.D. et diversifie ses collections audiovisuelles en fonction des demandes des enseignants.

Les déséquilibres entre les attentes des enseignants de chaque discipline peuvent se répercuter sur le niveau de difficulté ou sur le volume de sélection.

Une liste d'outils de référence et d'aide à la sélection pour les vidéogrammes et les T.I.C.E. est proposée en annexe, suivie de quelques adresses de librairies spécialisées et de quelques forums et listes de discussion.

### 2.2.2. Acquisition

Généralement les activités de sélection et d'acquisition vont de pair, mais elles sont parfois assurées par un personnel très divers<sup>79</sup>.

L'existence de nombreux catalogues « tous droits négociés » assure en général le bon fonctionnement des acquisitions.

Toutes les sélections n'aboutissent pas à une commande. Certains vidéogrammes ne sont proposés que dans le secteur commercial<sup>80</sup>, or les acquisitions de documents sans droits de représentation attachés au support sont interdites aux bibliothèques<sup>81</sup>.

---

<sup>79</sup> Voir les annexes « Tableaux synthétiques des réponses au questionnaire d'enquête » et « Grilles de réponses de l'enquête ».

<sup>80</sup> Les vidéogrammes en vente dans le commerce sont strictement réservés à l'usage privé de l'acquéreur, c'est-à-dire au cercle de famille Ceci comprend toutes les œuvres pour lesquelles les auteurs et/ou les éditeurs refusent de céder les droits qui permettraient de communiquer ces documents aux usagers.

<sup>81</sup> Voir le chapitre « La propriété intellectuelle et les images animées ».

Pour s'assurer que les droits nécessaires à la communication des documents sont attachés à leur support, les acquéreurs passent régulièrement par des diffuseurs institutionnels. Ceux-ci prévoient l'achat de ces droits dans leurs catalogues.

Parfois, les acquéreurs négocient directement avec les producteurs ou avec les auteurs pour obtenir ces droits et les font apparaître sur la commande comme sur la facture.

Les documents sont vendus à un prix supérieur à ceux exclusivement réservés à la vente puisqu'ils prévoient ces droits. Le prix moyen d'un vidéogramme sur vidéocassette ou DVD s'élève aujourd'hui à 45 €.

A l'avenir, les achats de bases vidéo numériques en réseau ou en ligne risquent de poser les mêmes difficultés que les autres acquisitions de ressources électroniques, qui sont essentiellement la présentation de l'offre de ressources sous forme de « bouquets » déjà composés, et la différence de gestion entre les documents maîtrisés par le S.C.D. et ceux pour lesquels il ne fournit qu'un accès.

Les ressources audiovisuelles en ligne ou en réseau impliquent, pendant la sélection et les acquisitions, des choix documentaires et juridiques importants. Ils débouchent sur l'installation « géographique » virtuelle de ces ressources dans la G.E.D. et sur les pages du S.I.D. et sur l'organisation de leurs modalités de leur communication et d'accessibilité<sup>82</sup>.

La prise en compte des avancées technologiques est une clé en matière de transmission d'information. Pour les images animées comme pour l'ensemble des ressources électroniques, les aspects techniques des métiers de l'information continueront à prendre de l'importance. Une comparaison entre nos préoccupations et celles des bibliothèques universitaires d'autres pays technologiquement développés confirme la nécessité de débloquer des moyens et de concentrer ses efforts sur les technologies de communication de l'information.

L'article de William H. WALTERS, « Video Media Acquisitions in a College Library »<sup>83</sup> nous donne un exemple de cette omniprésence technologique. Il décrit

---

<sup>82</sup> Voir le chapitre 1.2 de la seconde partie, « Modes de communication ».

<sup>83</sup> William H. WALTERS, « Video Media Acquisitions in a College Library ». *Library Resources and Technical Services (LRTS)* vol. 47, n°4, octobre 2003, p.160 et suivantes.

Site Internet : <<http://www.ala.org/ala/alcts/alctspubs/librestechsvc/Default2594.htm>> [Consulté le 01/01/2006].

chaque opération du circuit du livre à la bibliothèque universitaire Owen D. Young de la St. Lawrence University de Canton, New York, aux Etats-Unis, et détaille les activités de sélection et d'acquisition pour chaque support. Il comporte une bibliographie et expose la politique documentaire ainsi que les indicateurs de suivi des collections de vidéogrammes de la bibliothèque Owen D. Young.

### **2.3. Traitement des supports obsolètes**

Les bibliothèques universitaires suivent les évolutions technologiques et les usages des étudiants : elles s'orientent toutes vers le DVD. Elles conservent cependant les vidéocassettes tant que les magnétoscopes existent, jusqu'à la fin de vie des supports, car toutes les œuvres ne sont pas rééditées sous format DVD. Elles n'en achètent que dans des cas très précis de documents indispensables mais introuvables sous un autre format.

Tous les S.C.D. interrogés s'accordent sur la rapide obsolescence des supports audiovisuels. Le DVD présente, semble-t-il, trop d'inconvénients pour rester très longtemps le produit-phare des collections audiovisuelles : matérialité du support à l'heure des ressources en ligne, grande fragilité, difficultés d'antivol.

## **3. Catalogage(s) et catalogue(s)**

### **3.1. La description bibliographique des images animées**

Le catalogage des « non-livres », au nombre desquels figurent les images animées, s'appuie sur une description bibliographique normée. Elle se fonde sur la norme AFNOR Z 44-065 de 1998, et entre dans les formats d'échange UNIMARC. Les notices bibliographiques sont ainsi rédigées de manière uniforme par les catalogueurs avant d'être versées dans le catalogue local du S.C.D. puis mises en commun dans le catalogue du SUDOC. Ce catalogue est à son tour consulté lors des requêtes menées sur le CCFr<sup>84</sup>.

---

<sup>84</sup> Voir le chapitre 3.3.2 de la première partie : « Un catalogage audiovisuel collectif à améliorer ».

La norme et le travail de catalogage tiennent compte des spécificités liées au média décrit. Une présentation appliquée de la norme par Cécile KATTNIG, formateur RAMEAU généraliste et audiovisuel à la Bibliothèque nationale de France, est reproduite en annexe avec son aimable autorisation, suivie de la fiche rédigée par le groupe de travail de l'A.B.E.S.; sur le catalogage des images animées dans le SUDOC. Nous ne retiendrons, dans notre propos, que les grandes caractéristiques du catalogage des images animées<sup>85</sup>.

Une première caractéristique est le mode de recherche d'information bibliographique. L'information est toujours à chercher dans le document : les œuvres audiovisuelles n'y font pas exception. Le catalogueur visionne donc le générique du document. S'il est illisible, on a recours à des documents de référence, dictionnaires ou annuaires<sup>86</sup>. Le catalogage comprenant une part de visionnage, un équipement matériel adapté est prévu. Le visionnage du générique permet de connaître exactement le contenu à cataloguer.

Pour des raisons de temps, l'activité est parfois couplée avec la vérification technique des documents<sup>87</sup>.

La notice décrit chaque particularité du document audiovisuel (support et contenu) avec précision. Ceci évite de nombreuses confusions, par exemple dans le cas de *remakes*, d'inédits, de *rushes*, ou de documents composés de plusieurs œuvres, ce qui est fréquent pour les courts-métrages ou les films d'archives. La notice permet également de distinguer les genres des films en indiquant leur type de production et d'usage, tels que films de fiction, films documentaires, films institutionnels, films de formation, actualités, publicité, etc.<sup>88</sup>

---

<sup>85</sup> Les annexes citées proposent un aperçu plus complet et détaillé. Voir aussi le chapitre 12 « Le traitement intellectuel des documents audiovisuels » du récent ouvrage *Cinéma en bibliothèque*, sous la direction d'Yves DESRICHARDS, Editions du Cercle de la Librairie, 2004, qui présente l'ISBD, la norme et les formats relatifs aux images animées, et propose des exemples d'indexation.

<sup>86</sup> Voir l'annexe « Outils bibliographiques de référence et de sélection : bibliographie commentée ».

<sup>87</sup> Voir le chapitre « Traitement technique des vidéogrammes ».

<sup>88</sup> Sur la typologie des genres, voir les annexes « Aide au catalogage des images animées : document du groupe de travail de l'A.B.E.S. » et « Initiation au catalogage des images animées : la norme Z 44-065 ».

La description du contenu correspond aux modes d'indexation des monographies : accès analytique en langage RAMEAU pour les documentaires, accès signalétiques titre et personnes physiques pour les œuvres de fiction.

Si rien ne change pour l'indexation matière, en revanche, les accès personnes physiques s'adaptent aux spécificités du média audiovisuel : ils précisent les mentions de responsabilités énumérées au § 1.5 de la norme Z 44-065 de 1998 – réalisateur, scénariste, dialoguiste, compositeur de la musique du film, acteurs, etc. Toutes ces personnes possèdent des droits sur le film, mais toutes ne les cèdent pas automatiquement au producteur<sup>89</sup>. Elles sont donc importantes à répertorier malgré leur nombre.

Le repérage des personnes physiques n'est pas toujours facile à mener, notamment dans le cas de films étrangers qui ne présentent pas les personnes dans le même ordre de priorité.

La norme française de description bibliographique en vigueur ne prévoit pas la mention des droits de l'œuvre ni ceux attachés aux supports des exemplaires détenus par la bibliothèque. Ils peuvent cependant être précisés en zone de note.

La dématérialisation des œuvres et le développement des portails intégrés devraient accélérer la création de liens électroniques vers les ressources et généraliser la mention des droits de propriété intellectuelle sur les notices bibliographiques. Le format Dublin Core prévoit ainsi ces deux possibilités<sup>90</sup>.

Enfin, l'indexation des œuvres audiovisuelles peut donner lieu à un travail plus fin en exploitant les textes créés lors des processus de préproduction, production et postproduction des documents audiovisuels : l'indexation de films séquence par séquence. Aucune bibliothèque universitaire française ne suit encore cette piste, mais elle présente un intérêt pour les chercheurs et les professionnels de l'audiovisuel.

Deux chercheurs québécois, James TURNER et Emmanuël COLINET, ont récemment consacré un article récapitulatif à cette question<sup>91</sup>.

---

<sup>89</sup> Voir le chapitre « La propriété intellectuelle et les images animées ».

<sup>90</sup> Voir sur : <[http://www.openweb.eu.org/articles/dublin\\_core/](http://www.openweb.eu.org/articles/dublin_core/)> [Consulté le 31/12/2005].

<sup>91</sup> James TURNER et Emmanuël COLINET « Scénarios de production pour l'indexation des images animées ». *Documentaliste – Sciences de l'information* 2005, vol. 42, n°1.

### 3.2. Les réservoirs bibliographiques

Le SUDOC est le réservoir bibliographique privilégié pour les bibliothèques universitaires. Il présente quelques défauts, pointés lors de notre enquête par les professionnels qui l'alimentent et l'utilisent<sup>92</sup>. Des erreurs figurent dans les notices, comme par exemple des confusions entre date de production de l'œuvre et date d'édition du support. Toutes les notices n'étant pas créées selon les critères du SUDOC, nombre d'entre elles sont versées dans des catalogues locaux de S.C.D. mais non dans le SUDOC. Elles forment autant de notices non mutualisées.

Pour se procurer des notices, il est possible de dériver celles produites par la Bibliographie nationale française – Documents sonores, audiovisuels, multimédias et musique imprimée de la BnF. Certains fournisseurs proposent des notices en format UNIMARC<sup>93</sup>.

### 3.3. Présentation du catalogue local

La consultation des catalogues de chaque S.C.D. de notre enquête et de quelques catalogues d'universités étrangères<sup>94</sup> nous a permis de comparer les options de présentation des documents selon les O.P.A.C.<sup>95</sup>. L'ouvrage *Cinéma en bibliothèque*<sup>96</sup> présente également des catalogues de bibliothèques.

Le manque de signalement des œuvres audiovisuelles, la mauvaise ergonomie de certains catalogues et les difficultés navigation dévalorisent des fonds parfois très riches et de grande qualité. Les S.C.D. ont longtemps connu une grande difficulté à mettre leurs fonds et leurs points forts en valeur. Aujourd'hui, les efforts déployés pour signaler les fonds portent leurs fruits.

La plupart des S.C.D. prévoit une option de tri par type de document qui permet à l'utilisateur de ne visualiser que les documents audiovisuels. Ceux-ci apparaissent souvent précédés d'une icône qui indique leur nature audiovisuelle.

<sup>92</sup> Voir le chapitre 3.3.2 de la première partie : « Un catalogage audiovisuel collectif à améliorer ».

<sup>93</sup> Voir l'annexe : « Liste de fournisseurs de ressources audiovisuelles pour les bibliothèques universitaires » et la fin de l'annexe « Aide au catalogage des images animées : document du groupe de travail de l'A.B.E.S.. »

<sup>94</sup> Göttingen State and University Library (SUB) en Allemagne, Southampton Solent University en Grande-Bretagne, Media Access Center de la San Francisco State University aux Etats-Unis, la National Library of Medicine (NLM) de Bethesda, Maryland, aux Etats-Unis, la Ryerson University Library de Toronto au Canada, et les universités de Montréal et Laval au Québec.

<sup>95</sup> *Online Public Access Catalog*.

<sup>96</sup> *Op. cité*, chapitre 12.

Le catalogue de la BULCO détaille le format du support en signalant les documents sur bande analogique au moyen d'une icône de vidéocassette, et ceux de format numérique par une icône de disque compact. Les films numérisés, placés dans la G.E.D., sont uniquement signalés en local, en format Dublin Core.

Toutefois, aucune bibliothèque interrogée n'a mis en place, en collaboration avec le C.R.I. de son université, une option déjà proposée par certains éditeurs audiovisuels : un système de lien des notices du catalogue vers des critiques ou des extraits d'œuvres en ligne ou stockés sur un serveur vidéo.

Le catalogue général informatisé est régulièrement doublé d'un catalogue audiovisuel ou de documents informatifs sur le contenu des collections d'images animées.

Des S.C.D. ont opté pour des catalogues audiovisuel papier reproduisant les jaquettes des vidéogrammes. Le S.C.D. de Paris 10 Nanterre propose, dans sa vidéothèque, deux catalogues de genre fiction et documentaire. Le S.C.D. de Lille 3 présente ses fictions en séparant les supports : un catalogue de photocopies de jaquettes de vidéocassettes avec résumé des fictions, un second de DVD. Lille 3 diffuse également un catalogue papier dans les B.U.F.R. pour toucher les enseignants.

Des catalogues audiovisuels informatisés sont également mis à disposition en ligne. Sur sa page d'accueil, le S.C.D. de Strasbourg 2 offre le choix entre un catalogue spécifique audiovisuel et le catalogue général informatisé.

Les S.C.D. de Rennes 2 et de Toulouse 2 ont créé un onglet « audiovisuel » sur leur site Internet. Le S.C.D. de Paris 13 Villetaneuse a dédié des pages d'information aux seules ressources audiovisuelles, par exemple la liste des nouveautés tenue à jour et la liste alphabétique des vidéogrammes de la bibliothèque<sup>97</sup>.

L'évolution de l'organisation des catalogues eux-mêmes débouchera peut-être sur le développement de catalogues de type FRBR<sup>98</sup>. Les œuvres audiovisuelles liées à

<sup>97</sup> Voir les annexes « Tableaux synthétiques des réponses au questionnaire d'enquête » et « Grilles de réponses de l'enquête.

<sup>98</sup> Functional Requirements for Bibliographic Records (Spécifications fonctionnelles des notices bibliographiques). Ce modèle de catalogue établit des liens relationnels entre les œuvres. Voir : <<http://www.bnf.fr/pages/infopro/normes/no-acFRBR.htm>>.

des œuvres préalables ou insérées dans un réseau de recherche ou de création complexe seraient signalées en fonction de leurs relations avec d'autres œuvres, indépendamment des supports.

## 4. La propriété intellectuelle et les images animées

### 4.1. Les droits d'auteur en audiovisuel : les « droits voisins »

L'article 1583 du *Code civil* stipule que la vente « confère à l'acquéreur la pleine propriété de la chose vendue » : cette propriété est définie comme « le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou les règlements » (art. 544 *C. civ.*).

Les œuvres audiovisuelles sont soumises au droit de la propriété intellectuelle dans sa branche littéraire et artistique. Ce droit se subdivise en deux volets : les droits de caractère patrimonial, qui peuvent être cédés et concernent l'exploitation de l'œuvre et le profit qui en est retiré, comme par exemple le droit de représentation ; les droits de caractère moral, incessibles, qui concernent l'intégrité de l'œuvre, comme par exemple une modification de l'œuvre originale.

Nous ne traiterons ici que des droits patrimoniaux.

En France, les principes en matière de propriété intellectuelle sont déterminés par le Parlement<sup>99</sup>. Les modalités techniques sont précisées dans des règlements d'application. Le droit de la propriété intellectuelle est aujourd'hui codifié dans le *Code de la propriété intellectuelle (CPI)*<sup>100</sup>.

A une plus large échelle, l'Union européenne réclame la protection de la propriété intellectuelle dans ses pays membres par sa *Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne*<sup>101</sup>. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), affiliée à l'ONU et installée à Genève<sup>102</sup>, a pour vocation de promouvoir l'utilisation et la protection des œuvres de l'esprit sur le plan international.

<sup>99</sup> Art. 34 de la Constitution française. Le texte intégral de la Constitution est disponible en ligne sur : <<http://www.legifrance.gouv.fr/html/constitution/constitution.htm>> [Consulté le 12/11/2005].

<sup>100</sup> Par exemple, la loi n°57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique définit le droit moral et les droits patrimoniaux des auteurs. La loi du 3 juillet 1985 a étendu ces droits aux droits voisins. Elles ont toutes deux été abrogées et intégrées au *Code de la Propriété intellectuelle*.

<sup>101</sup> Ce texte est disponible sur : <[http://www.europarl.eu.int/charter/pdf/text\\_fr.pdf](http://www.europarl.eu.int/charter/pdf/text_fr.pdf)> [Consulté le 02/12/2005].

<sup>102</sup> Site Internet : <<http://www.wipo.int/index.html.fr>> [Consulté le 06/12/2005].

Les droits d'auteur et les droits voisins<sup>103</sup> d'un film concernent, pour la période qui échappe au domaine public, non pas un « auteur » mais le réalisateur, le scénariste, le dialoguiste, le producteur, le compositeur de la musique du film, les acteurs, etc. Pour simplifier la gestion de ces multiples ayants droit, la France a mis en place plusieurs solutions.

D'une part, les œuvres audiovisuelles ont plusieurs auteurs<sup>104</sup>. Pour cette raison, toutes les personnes physiques titulaires de droits d'auteurs ou voisins cèdent automatiquement par contrat leurs droits d'exploitation au producteur<sup>105</sup>, à une seule exception : le compositeur de la musique du film. Le producteur, concessionnaire de ces droits, est donc seul susceptible d'accorder l'autorisation de fixer l'œuvre sur un support, de la reproduire et de la communiquer au public.

D'autre part, la redistribution des taxes perçues et la défense des droits d'auteur et des droits voisins sont souvent confiées à des « sociétés de perception et de répartition des droits » (S.P.R.D.)<sup>106</sup>, ou « sociétés de gestion collective des droits ». Ces sociétés sont assez nombreuses. Elles établissent avec leurs homologues du monde entier des partenariats pour la protection des droits d'auteur et voisins<sup>107</sup>.

Ces droits vivent soixante-dix ans après la mort de l'auteur, puis l'œuvre tombe dans le domaine public. Cette durée est aménagée pour les œuvres audiovisuelles, puisqu'elles comptent plusieurs auteurs.

<sup>103</sup> Gérard CORNU définit ces droits dans son *Vocabulaire juridique* de la manière suivante. Droits d'auteur : « droits (...) auxquels donnent prise les œuvres littéraires et artistiques ». Droits voisins : « droits apparentés au droit d'auteur et dévolus aux auxiliaires de la création littéraire et artistique : artistes interprètes ou exécutants – entrepreneurs d'enregistrements [audiovisuels] –, organismes de radiodiffusion ».

<sup>104</sup> Voir l'annexe « Droits d'auteur, droits voisins ».

<sup>105</sup> Art. L.132-24 *CPI* : le contrat de production audiovisuelle emporte, sauf clause contraire, « cession au profit du producteur des droits exclusifs d'exploitation de l'œuvre audiovisuelle » ; le système de cession est le même pour les droits voisins (Art. L.212-4, al.2 *CPI*). Grâce à l'art. L.215-1, al.3 *CPI*, le producteur de l'œuvre audiovisuelle ne peut pas séparer les différents droits (droit d'auteur, droits voisins) dont il est le concessionnaire : est seule admise la concession globale des droits détenus sur cette œuvre.

<sup>106</sup> Art. L. 321-1 *CPI*.

<sup>107</sup> Voir l'annexe « La gestion collective des droits d'auteur ».

L'exercice des droits de propriété intellectuelle dans les pays de l'Union européenne est limité. L'Union vise à détacher les titres de propriété intellectuelle des ordres juridiques nationaux afin de les harmoniser et de les soumettre au seul droit communautaire. Actuellement, notre gouvernement est tenu de transposer les directives européennes en droit français<sup>108</sup>.

Ces droits varient aussi sur le plan international. Chaque pays possède sa propre législation en la matière<sup>109</sup>.

Le droit de la propriété intellectuelle prend aussi en compte l'environnement numérique et en ligne. Le 11 mars 1996, l'Union européenne a adopté une directive concernant la protection juridique des bases de données. Au niveau international, le traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (*WIPO Copyright Treaty, WCT*) du 20 décembre 1996<sup>110</sup> visait à soumettre les logiciels et les bases de données électroniques à la protection par le droit d'auteur.

L'organisation des accès aux ressources en ligne et aux bases de données pose des questions de droits d'auteur surtout en cas de téléchargement<sup>111</sup>. En France, ces questions qui intéressent vivement les bibliothèques sont au cœur du débat législatif sur la transposition de la directive (CE) n°2001/29 du 22 mai 2001,

<sup>108</sup> Les principales directives européennes en matière de propriété intellectuelle dans sa branche littéraire ou artistique actuellement transposées ou en cours de transposition en droit français sont :

- (CEE) n°92/100 du Conseil du 19 novembre 1992, relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle ; transposée dans le code de la propriété intellectuelle français par la loi n°2003-517 du 18 juin 2003 (ne concerne que les livres).
- (CEE) n° 93/98 du Conseil du 29 octobre 1993, relative à l'harmonisation de la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins ; transposée dans le code de la propriété intellectuelle français par la loi n°97-283 du 27 mars 1997 ;
- (CE) n° 96/9 du Parlement européen et du Conseil, du 11 mars 1996, concernant la protection juridique des bases de données ; transposée dans le code de la propriété intellectuelle français par la loi n°98-536 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 ;
- (CE) n°2001/29 du 22 mai 2001, relative à l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, en débat. La transposition de cette dernière directive est détaillée dans le chapitre « Droit de représentation ».

<sup>109</sup> Le site Internet de l'OMPI propose, sous forme de fiches, un résumé des législations en matière de propriété intellectuelle de ses Etats membres, ainsi que des adresses utiles, dans le *WIPO Guide to Intellectual Property Worldwide*. Cette information est disponible en Anglais seulement, sur : <<http://www.wipo.int/about-ip/en/ipworldwide/index.html>> [Consulté le 12/12/2005].

<sup>110</sup> Disponible sur : <<http://www.ip4all.ch/F/jurinfo/documents/j10306f.pdf>> [Consulté le 03/12/2005].

<sup>111</sup> Sur les solutions techniques, voir l'intervention d'Andrew BRAID de la British Library et celle de Lucie MOLGAT de l'ICIST, lors du congrès de l'I.F.L.A. 2005 à Oslo, disponibles en ligne et en version française sur : <[http://www.ifla.org/IV/ifla71/papers/096f\\_trans-Braid.pdf](http://www.ifla.org/IV/ifla71/papers/096f_trans-Braid.pdf)> et <[http://www.ifla.org/IV/ifla71/papers/098f\\_trans-Molgat.pdf](http://www.ifla.org/IV/ifla71/papers/098f_trans-Molgat.pdf)> [Consultés le 10/12/2005]. Sur les difficultés juridiques rencontrées par l'Allemagne, proches des préoccupations françaises, voir l'intervention d'Uwe ROSEMANN lors du congrès de l'I.F.L.A. 2005 à Oslo, disponible en ligne et en version française sur : <[http://www.ifla.org/IV/ifla71/papers/097f\\_trans-Rosemann.pdf](http://www.ifla.org/IV/ifla71/papers/097f_trans-Rosemann.pdf)> [Consulté le 10/12/2005].

relative à l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information<sup>112</sup>.

Les droits mis en jeu en bibliothèque sont dans certains cas le droit de reproduction – copie –, et essentiellement le droit de représentation – consultation, prêt, projection collective.

## **4.2. Droit de reproduction**

La reproduction, plus communément appelée « copie », est définie à l'art L.122-3 du *CPI* comme la « fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte ».

Lorsqu'elle achète un vidéogramme, la bibliothèque acquiert un support, et non une œuvre.

La reproduction du contenu de ce support n'est autorisée que dans des situations très précises : l'usage privé du copiste, et le cas très restrictif des copies techniques<sup>113</sup>.

La première situation ne concerne pas les bibliothèques mais seulement des particuliers. La seconde concerne seulement les œuvres audiovisuelles incluses dans des bases de données électroniques mises en réseau.

Si elle souhaite réaliser des copies à partir d'un support acquis, la bibliothèque devra obtenir un droit de reproduction. Ne dérogent à cette règle que les établissements chargés du dépôt légal (Bibliothèque nationale de France, Institut national de l'audiovisuel, Centre National de la cinématographie), que la loi du 20 juin 1992 autorise à réaliser des copies à des fins de conservation.

---

<sup>112</sup> Voir le chapitre « Droit de représentation ».

<sup>113</sup> La Directive européenne du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information définit les copies techniques comme des « actes de reproduction provisoires qui sont transitoires ou accessoires et constituent une partie intégrante et essentielle d'un procédé technique et dont l'unique finalité est de permettre une transmission dans un réseau entre tiers par un intermédiaire ou une utilisation licite d'une œuvre ou d'un objet protégé, et qui n'ont pas de signification économique indépendante ». Voir aussi les art. L.122-5 et suiv. et L. 335-3 *CPI*.

Il est donc interdit aux bibliothèques, universitaires comme de lecture publique, de réaliser des copies de précaution destinées à permettre un remplacement immédiat des documents endommagés par un usager<sup>114</sup>.

La copie, lorsqu'elle est autorisée, ne peut faire l'objet d'aucun droit différent de ceux du support original, et doit être transférée sur un support de même nature. Par exemple, la numérisation d'une œuvre fixée sur un support analogique est illicite<sup>115</sup>.

Il est également interdit de faire des copies à destination des usagers, de mettre à disposition du public du matériel de reproduction, ou de diffuser des copies illicites. Les enregistrements d'émissions de radio ou de télévision non libres de droits réalisés par le personnel de la bibliothèque sont des captations illicites.

En revanche, il est possible d'enregistrer des émissions libres de droits, comme par exemple le bouquet de chaînes de Canal U, ou l'émissions *Les Amphis de la 5ème*.

Si la bibliothèque contrevient à ces dispositions, elle se rend coupable d'un délit de contrefaçon des droits d'auteur et se rend passible de poursuites judiciaires pour contrefaçon<sup>116</sup>. Toute personne justifiant d'un intérêt à agir, ou le Ministre de la Culture (avec, pour ce dernier, des possibilités différentes selon qu'il s'agit des droits d'auteur ou voisins) peuvent saisir l'autorité judiciaire.

---

<sup>114</sup> Seules les copies de « *masters* » de films prévues dans le cadre de contrats d'achats de droits ou de coproduction d'œuvres audiovisuelles signées entre les bibliothèques et les producteurs ou éditeurs échappent à cette interdiction.

<sup>115</sup> TGI Paris (réf.), 14 août 1996, Sté Editions musicales Pouchenel et autres c. Ecole centrale de Paris et autres ; Sté Art Music France et autres c. Ecole nationale supérieure des télécommunications et autres.

<sup>116</sup> Le régime de sanction civile comme pénale de la contrefaçon, pour les droits d'auteur comme les droits voisins, figure dans les art. L. 332-1 à L. 335-10 *CPI*, et L. 343-3 *CPI*.

Lorsqu'ils constatent une détérioration sur un document audiovisuel, les S.C.D. interrogés dans notre enquête le mettent tous au pilon et achètent un nouveau support. Certains indiquent leur réticence à acheter des vidéogrammes auprès du C.N.C. car les copies fournies sur DVD gravé, bien que parfaitement licites, présentent une apparence gênante vis-à-vis du public.

Lorsqu'une œuvre audiovisuelle tombe dans le domaine public, elle échappe à tout monopole, et, en principe, n'importe qui peut la reproduire à condition de respecter l'intégrité de l'œuvre<sup>117</sup>.

L'ensemble des textes concernant la reproduction d'œuvres est disponible sur le site Internet du Centre français d'exploitation du droit de copie (C.F.C.)<sup>118</sup>.

L'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (A.L.P.A.) fournit également toutes informations utiles.

### **4.3. Droit de représentation**

Le droit de représentation est détenu par le producteur et par le compositeur de la musique du film.

La bibliothèque universitaire comme de lecture publique ne peut en aucun cas être considérée comme faisant partie du « cercle de famille »<sup>119</sup>. Elle devra obtenir un droit de représentation pour la consultation sur place, un autre pour le prêt, et un troisième pour la projection publique afin d'autoriser ses usagers à consulter ses documents<sup>120</sup>.

L'existence de fournisseurs institutionnels proposant des documents « droits négociés » évite aux professionnels des bibliothèques de multiplier des demandes de droits auprès des éditeurs commerciaux, parfois peu au fait des questions de représentation en bibliothèque<sup>121</sup>.

---

<sup>117</sup> Il s'agit là d'un droit moral surveillé par les ayants droit et, à défaut, par le Ministère de la Culture.

<sup>118</sup> Lien direct vers ces textes : <[http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg\\_text.php](http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_text.php)> [Consulté le 13/12/2005]. Voir l'annexe « Sibliothèque juridique ».

<sup>119</sup> La notion de « cercle de famille » est définie de façon très restrictive par la jurisprudence : « elle concerne les personnes parentes ou amies très proches qui sont unies de façon habituelle par des liens familiaux ou d'intimité. La projection devant se dérouler sous le toit familial », 31<sup>e</sup> Chambre correctionnelle de Paris, 24 et 28 février 1984.

<sup>120</sup> Ces trois modes de communication sont détaillés aux paragraphes suivants.

<sup>121</sup> Voir l'annexe « Liste de fournisseurs de ressources audiovisuelles pour les bibliothèques universitaires ».

Lorsque le droit de prêt ou de consultation est négocié par la bibliothèque ou un fournisseur, il peut être valable pour la durée de vie du support et, dans des cas plus rares, être limité dans le temps. Pour faciliter leur gestion, les bibliothèques interrogées n'acquièrent jamais de documents avec des droits temporaires.

Les droits, mentionnés sur les factures, sont attachés exclusivement au support acquis. Ainsi, un support qui dispose du seul droit de consultation ne pourra pas s'attacher ultérieurement un droit de prêt ou de projection publique : la bibliothèque devra racheter un support avec les droits souhaités.

Les S.C.D. acquièrent en général les supports avec deux droits : consultation et prêt. La bibliothèque centrale de Paris 3 communique ses documents audiovisuels exclusivement en consultation sur place, mais achète systématiquement les supports avec ces deux droits. En cas d'ouverture d'un service de prêt, tous les documents de la collection seront empruntables, et le S.C.D. ne devra pas racheter de supports.

Les représentations ou diffusions non autorisées d'une œuvre constituent des formes de contrefaçon de droits d'auteur<sup>122</sup>. Si la bibliothèque se rend coupable de ce délit, elle est passible de poursuites judiciaires. Comme pour les reproductions illicites, toute personne justifiant d'un intérêt à agir ou le Ministre de la Culture peuvent saisir l'autorité judiciaire.

Enfin, remarquons que ces droits concernent toutes les œuvres audiovisuelles, quel que soit le type de support : les CD-ROM ne sont donc pas toujours à considérer comme des logiciels. Les artistes le retiennent souvent comme support pour de l'art multimédia numérique, et les bibliothécaires responsables de fonds audiovisuels doivent prendre cette particularité en compte.

---

<sup>122</sup> Art. L. 122-4 *CPI* : « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque ».

Le droit de représentation est revenu sur le devant de la scène suite à la présentation, enregistrée le 12 novembre 2003, du très restrictif projet de loi français n°1206 pour l'application de la Directive européenne 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information<sup>123</sup>.

La France fait partie des quatre Etats membres en retard pour transposer la Directive européenne avec la Finlande, l'Espagne et la Suède. En France, le débat parlementaire a suscité un vif mouvement de réaction dans le monde de l'information. Ces discussions opposent schématiquement trois groupes.

Les éditeurs français militent pour une transposition de la directive sans exception nouvelle au droit d'auteur, en dehors de l'exception obligatoire relative aux copies techniques<sup>124</sup> et de l'exception permettant l'utilisation non commerciale des œuvres au bénéfice de personnes affectées d'un handicap<sup>125</sup>.

La Conférence des présidents d'universités et des universitaires ont demandé la transposition de l'exception dite « pédagogique » permettant l'utilisation des œuvres « à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement ou de la recherche scientifique »<sup>126</sup>.

De nombreuses bibliothèques regroupées en interassociation avec des archivistes et des documentalistes, l'association des Maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) se mobilisent pour demander la transposition d'une exception relative « aux actes de reproduction spécifiques effectués par des bibliothèques accessibles au public, des établissements d'enseignement ou des musées, ou par des archives qui ne recherchent aucun avantage commercial ou économique, direct ou indirect »<sup>127</sup>.

<sup>123</sup> Le texte de la directive est disponible sur le portail Internet de l'Europe, sur les pages d'EURlex. <[http://europa.eu.int/smartapi/cgi/sga\\_doc?smartapi!celexplus!prod!CELEXnumdoc&lg=fr&numdoc=32001L0029](http://europa.eu.int/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!CELEXnumdoc&lg=fr&numdoc=32001L0029)> [Consulté le 12/12/2005].

Le texte du projet de loi français est disponible sur : <<http://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/projets/pl1206.pdf>> [Consulté le 12/12/2005].

<sup>124</sup> Voir le paragraphe « Droit de reproduction » ci-dessus.

<sup>125</sup> Voir sur <<http://www.sne.fr>>.

<sup>126</sup> Le texte de cette déclaration commune est disponible sur : <[http://www.sne.fr/1\\_sne/pdf\\_doc/declaration\\_commune.pdf](http://www.sne.fr/1_sne/pdf_doc/declaration_commune.pdf)> [Consulté le 12/12/2005].

<sup>127</sup> Voir sur le site Internet de l'interassociation : <<http://www.droitauteur.levillage.org>> [Consulté le 13/12/2005].

Le ministre de la Culture a chargé François STASSE, conseiller d'Etat, d'étudier les conditions d'un accord entre les bibliothèques et les ayants droit visant à autoriser certains usages électroniques des œuvres protégées dans un cadre de licence légale<sup>128</sup>. Les bibliothèques pourraient acquérir des droits leur permettant d'offrir au public des extraits d'œuvres numérisées en consultation dans leurs locaux. Une société de gestion collective devrait gérer ce système, sur la base de mandats consentis par les éditeurs.

Le débat sur le projet de loi, porté devant les députés le 20 décembre 2005, a été interrompu le 22 décembre et reporté à la rentrée parlementaire, le 17 janvier 2006.

#### 4.3.1. Le droit de prêt

Le droit de prêt destine les documents au prêt gratuit à des particuliers pour une utilisation privée. Ces documents ne peuvent donc pas être prêtés aux établissements scolaires ni dans le cadre du prêt entre bibliothèques, car seule l'université (la personne morale acquéreuse) peut jouir de ces droits.

Le prêt aux usagers ne les dégage pas de leurs obligations : toute consultation hors du cercle familial est strictement interdite. En théorie donc, si des étudiants souhaitent visionner un film dans le cadre d'un travail de groupe, ils sont tenus de le faire en consultation sur place, et non chez l'un d'eux grâce au prêt.

Pour éviter tout conflit, les S.C.D. interrogés rappellent souvent ces dispositions à leurs usagers dans des documents papier ou électroniques, ou en laissant simplement sur les boîtiers les étiquettes des fournisseurs qui précisent ces obligations.

Ceci peut aussi concerner le CD-ROM. Employé comme support d'œuvres d'art multimédia numérique, il est considéré comme support de vidéogramme et non de logiciel. Dans pareil cas, il n'est pas concerné par les dispositions du *Code de la propriété intellectuelle*<sup>129</sup> sur le prêt d'exemplaires d'un logiciel.

---

<sup>128</sup> Le système de licence légale prévoit d'échanger des fichiers qui circulent sur les réseaux *peer-to-peer* (P2P) contre rémunération des ayants droit.

<sup>129</sup> Art. 122-6, 3° *CPI*.

La loi n° 2003-517 du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs<sup>130</sup> ne concerne que les livres. L'exclusion des vidéogrammes a été confirmée par le décret d'application du 31 août 2004<sup>131</sup>.

En conséquence, il est réaffirmé que si les bibliothèques n'ont rien à verser en contrepartie du prêt de vidéogrammes, rien n'oblige les producteurs et compositeurs à accorder un droit de prêt à leurs œuvres publiées et diffusées.

#### 4.3.2. Le droit de consultation sur place

Le droit de consultation sur place est accordé dans les mêmes conditions et selon les mêmes limites que le droit de prêt. Il est attaché aux supports et les factures doivent mentionner ce droit pour les supports concernés.

Ce droit donne à l'utilisateur la possibilité de visionner les vidéogrammes à titre gratuit à l'intérieur des locaux de l'organisme acquéreur, de manière individuelle ou en groupe. Les consultations sont réservées au public, adhérents ou utilisateurs, de la personne morale acquéreuse des documents (l'université) et au public extérieur inscrit au S.C.D.

Dans le cas des bases de données vidéo, lorsque le S.C.D. les maîtrise, il organise les accès à sa guise, sur place ou à distance. Si elles sont gérées par l'éditeur, la bibliothèque y donne accès selon les conditions négociées. C'est en enjeu important pour le développement de la *Video On Demand* (V.O.D.).

#### 4.3.3. La consultation collective lors de projection dans les murs de l'université et à destination des étudiants

La question de la consultation collective à des fins pédagogiques est aujourd'hui suspendue au débat parlementaire sur la transposition de la directive de 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information. Comme nous l'avons précédemment signalé, des

---

<sup>130</sup> JO du 18 juin 2003. Le législateur a changé de doctrine en créant un nouveau cas de licence légale (le second en droit d'auteur, à côté de la copie privée sonore, audiovisuelle et numérique) en accordant aux éditeurs un droit pécuniaire fondé entre autres sur le prêt en bibliothèque d'exemplaires d'œuvres. En échange, les auteurs de livres publiés et diffusés ne pouvaient plus s'opposer au prêt de leur œuvre.

<sup>131</sup> L'Association des bibliothécaires français (A.B.F.) présente ces textes sur : [http://www.abf.asso.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=9](http://www.abf.asso.fr/rubrique.php3?id_rubrique=9) [Consulté le 10/11/2005].

pour parler ont été engagés entre les ayants droit, le Ministère de l'Éducation nationale et le Ministère de la Culture afin de prévoir une exception pédagogique à la transposition de la Directive européenne de 2001<sup>132</sup>.

En effet, en France aucun texte ni aucune décision de justice n'a encore tranché la question des projections de documents acquis par l'université par le truchement de son S.C.D.<sup>133</sup>, et effectuées dans les murs de l'université, devant ses propres étudiants, ou dans la bibliothèque, devant toute personne inscrite au S.C.D.

Certains contrats de fournisseurs prévoient un « nombre restreint » de spectateurs. Ces clauses ne renvoient pas à une réalité juridique établie. Elles sont toutefois à respecter dans l'attente d'une définition de la projection à des fins pédagogiques, par la législation qui transposera la directive de 2001 ou par une décision de justice.

La plupart des S.C.D. prêtent leurs documents aux enseignants pour des diffusions en classe. Certains posent toutefois des conditions à ces prêts<sup>134</sup>.

L'absence de définition du régime juridique de ces projections en université ou en S.C.D. exclut toute publicité auprès du public extérieur à l'établissement. Ceci reviendrait en effet à organiser une projection dite « publique » qui, elle, répond à des critères et à un régime juridique particuliers.

#### 4.3.4. La projection publique

La projection publique s'effectue uniquement à partir d'un support auquel est attaché un « droit de projection publique ».

Ce droit, souvent vendu très cher pour les fictions, est assez facilement accordé par de petits éditeurs de documentaires ou par les documentaristes eux-mêmes.

<sup>132</sup> Le débat porte essentiellement sur la possibilité de numériser des extraits d'œuvres à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche, exclusivement sur des Intranets, et moyennant rémunération. Le texte de cette déclaration commune est disponible sur : <[http://www.sne.fr/1\\_sne/pdf\\_doc/declaration\\_commune.pdf](http://www.sne.fr/1_sne/pdf_doc/declaration_commune.pdf)> [Consulté le 12/12/2005]. Un exemple d'argumentaire contre cette proposition et des propositions alternatives, rédigé par le syndicat national de l'édition, est disponible sur <[http://www.sne.fr/1\\_sne/pdf\\_doc/transpositiondirective\\_droitdauteur.pdf](http://www.sne.fr/1_sne/pdf_doc/transpositiondirective_droitdauteur.pdf)> [Consulté le 12/12/2005].

<sup>133</sup> Le S.C.D. ne possédant pas de personnalité morale, c'est l'université qui est le propriétaire du support.

<sup>134</sup> Voir le paragraphe 1.2.4 : « Projections dans le S.C.D. ou en classe » au chapitre « Modes de communication » de cette seconde partie.

Une fois ce droit acquis, le S.C.D. peut projeter le film, avec ou sans publicité, en accueillant des spectateurs extérieurs à l'université, en projection gratuite ou payante<sup>135</sup>. Les universités et leurs S.C.D. organisant des projections payantes sont exonérés de taxe<sup>136</sup>.

Les S.C.D. qui participent à des festivals ou organisent leurs propres événements font parfois appel à des associations ou à des sociétés de cinémas itinérants spécialisés dans l'organisation de projections publiques et l'animation de débats autour d'une projection<sup>137</sup>.

#### **4.4. Dons**

La bibliothèque ne peut recevoir de vidéogrammes d'un particulier.

Les dons de vidéogrammes ne transfèrent pas les droits de représentation, sauf si le donateur a la capacité de transférer ces droits. Ceci reste très exceptionnel, car les droits sont exclusivement attachés au support et accordés à la personne physique ou morale qui en fait l'acquisition.

##### **4.4.1. Compétences juridiques et personnes-ressources**

L'établissement universitaire, en vertu du principe d'autonomie des universités, a la personnalité juridique et peut contracter en tant que tel. Le directeur du S.C.D., en sa qualité d'ordonnateur secondaire bénéficiant d'une délégation de signature pour les acquisitions, peut signer des contrats avec les producteurs ou les fournisseurs.

Afin d'assurer l'efficacité des acquisitions et la licéité des documents achetés, le personnel acquéreur et ses responsables hiérarchiques doivent connaître les règles

<sup>135</sup> La décision réglementaire n° 50 du 9 juin 1964 pose des limites afin d'éviter toute concurrence préjudiciable à l'exploitation cinématographique commerciale : elle restreint l'utilisation de matériel publicitaire, impose un délai de programmation après la sortie en salle (délai actuellement égal à celui de l'édition vidéo) et interdit les séances gratuites organisées dans un but de promotion commerciale.

<sup>136</sup> Le versement de la taxe spéciale additionnelle (T.S.A) concerne les projections soumises à une billetterie particulière au Centre national de la cinématographie (C.N.C.), comme les cinémas. Leurs séances de projection cinématographiques entrent en effet dans les catégories dispensées du contrôle des recettes énumérées à l'article 15 du décret du 28 décembre 1946 modifié, consultable sur <http://www.admi.net/jo/20050226/MCCB0500051D.html> [Consulté le 14/11/2005]. Une information plus détaillée sur la TSA et la billetterie C.N.C. est disponible dans le rapport Berthod de septembre 2005 réalisé pour le C.N.C. par le Ministère de la Culture, qui était mis en consultation publique jusqu'au 15 novembre 2005 sur le site [www.cnc.fr](http://www.cnc.fr) [Consulté le 11/10/2005].

<sup>137</sup> Pour ne donner qu'un exemple, citons l'association Documentaire sur Grand Ecran, qui participe à l'association Images en Bibliothèques, dont le site Internet est disponible sur : <http://www.doc-grandecran.fr> [Consulté le 02/12/2005].

juridiques brièvement rappelées dans les paragraphes précédents, mais aussi posséder des compétences élémentaires de négociation contractuelle.

Pour suivre les évolutions du droit et tenir ses informations à jour, la participation à des listes de discussion et à des journées d'étude et de formation, ainsi que la consultation régulière de quelques sites Internet<sup>138</sup> sont suffisantes.

Conscients de la grande diversité de leurs besoins, les professionnels des bibliothèques universitaires attendent aussi l'engagement de l'administration centrale dans la négociation de droits, notamment pour les documents obligatoires inscrits aux programmes des concours nationaux (CAPES, Agrégation).

Ce service serait également utile pour les acquisitions effectuées auprès d'éditeurs et de fournisseurs étrangers.

Ils souhaitent obtenir un cadre et un service de conseils, et rejettent l'idée d'une structure d'achats audiovisuels groupés.

Un tel service pourrait également être mis en place par les professionnels des bibliothèques universitaires, en collaboration avec des associations et leurs collègues de lecture publique.

#### 4.4.2. Diffusion de l'information concernant ces droits auprès des agents, des enseignants et des étudiants

Le public doit être informé de notions indispensables comme « usage privé », « cercle de la famille », « interdiction de reproduction », etc. Il doit aussi connaître les règles de visionnage et de téléchargement de V.O.D.

L'information passe par divers canaux, comme les documents de politique documentaire, le règlement de la bibliothèque, les affichages, ou les étiquettes de rappel des obligations de l'usager collées sur les boîtiers par les fournisseurs.

Le S.C.D. de Reims emploie ce dernier moyen.

Le S.C.D. de l'UHB Rennes 2 rappelle ces informations sur les pages de son site Internet consacrées au service audiovisuel et multimédia<sup>139</sup>.

---

<sup>138</sup> Voir l'annexe « Sitothèque juridique ».

<sup>139</sup> Voir le site Internet : <<http://www.uhb.fr/S.C.D./AVM.html>> [Consulté le 12/10/2005].

Monique HOLLET, bibliothécaire responsable de la vidéothèque du S.C.D. d'Avignon, a choisi de s'adapter à son public : elle communique l'information aux étudiants sous la forme d'un guide destiné aux usagers, et aux enseignants lors de réunions du Conseil de la documentation de l'université.

Pour les ressources numériques, les droits sont mentionnés dans les métadonnées du format Dublin Core.

## **5. Traitement technique des vidéogrammes**

### **5.1. Traitement des supports et matériel de consultation**

#### **5.1.1. Fragilité des supports et vérification de l'état physique des documents**

Nous n'aborderons pas dans ce paragraphe les questions de conservation patrimoniale<sup>140</sup> : nous nous limitons aux aspects de gestion technique des ressources audiovisuelles.

Il n'y a pas de durée de vie moyenne pour les vidéogrammes. Tout dépend de l'usage qui en est fait. Certaines précautions sont à envisager pour vérifier l'état physique des documents, les stocker dans un environnement adapté, et adapter l'équipement et les antivols aux spécificités de chaque support.

L'état physique des vidéogrammes est vérifié à la livraison de la commande afin de repérer les défauts de conception, et au cours de la vie du document pour détecter les signes de détérioration du support.

Dans les sept jours suivant la réception de la commande<sup>141</sup>, le document demande à être vérifié du point de vue de la conformité et de la technique. Ces deux vérifications peuvent donner lieu à l'établissement d'une « fiche-santé »

<sup>140</sup> Voir les ouvrages indiqués en bibliographie.

<sup>141</sup> La durée d'une semaine figure dans la plupart des contrats. Elle reste cependant indicative : certains fournisseurs accordent un temps de vérification technique plus étendu.

informatisée ou sous forme de papillon fixé dans le boîtier, pour chaque exemplaire.

La vérification de conformité consiste à s'assurer que l'on a reçu le document correspondant à la commande effectuée, par exemple en comparant les bons de livraison et de commande.

La vérification technique consiste à examiner l'état physique du boîtier et du support, et à contrôler la qualité de la lecture. Pour cela, il faut visionner chaque exemplaire et vérifier la qualité de l'entraînement de la bande, de l'image et du son. Pour les vidéocassettes, il est recommandé<sup>142</sup> de procéder par des sondages toutes les quinze minutes, génériques compris. Pour les DVD, l'exercice est plus complexe : il s'agit de vérifier que chaque plage se lit correctement, mais aussi que chaque changement de plage se déroule sans heurt.

Si la bibliothèque souhaite s'accorder plus de temps, par exemple pour que la vérification ait lieu à l'occasion du catalogage, elle porte une réserve sur l'acceptation de la facture.

Devant cette difficulté, certains S.C.D. ont décidé de ne pas effectuer de vérification technique. La plupart des autres passent par un système de prêt entre collègues avant catalogage : lors de la réception d'une commande, le responsable du fonds d'images animées distribue à ses collègues la liste des documents livrés et les prête « avant l'heure » aux intéressés, en contrepartie d'un visionnage complet et du signalement des défauts.

Au cours de la vie de la collection, les défauts sont le plus souvent indiqués par les lecteurs. Aucune bibliothèque n'a suffisamment de moyens humains pour organiser des vérifications systématiques.

La bonne conservation des bandes des vidéocassettes dépend de l'environnement direct des documents. Elles se détériorent en cas de longue exposition à la lumière, à la poussière, à l'humidité, à la chaleur ou de fortes variations de température. Elles peuvent perdre leur contenu à cause de la proximité de sources magnétiques, comme un démagnétiseur de livres, un ascenseur ou un équipement électrique important. Elles sont également sensibles aux altérations mécaniques telles que

<sup>142</sup> Images en Bibliothèques, *Vidéotheques mode d'emploi*.

têtes de lecture encrassées, arrêts sur image, avancées et retours rapides. Enfin, les bandes des vidéocassettes s'usent si l'on s'en sert, mais aussi si l'on ne s'en sert pas. Il est recommandé d'effectuer tous les cinq à dix ans un embobinage / rembobinage des documents non consultés, et de rembobiner systématiquement les bandes après un visionnage.

Bien conservées et régulièrement consultées, les bandes restent lisibles pendant une très longue période. Des vidéocassettes ont été prêtées plus d'une centaine de fois par certains S.C.D. interrogés.

Des bibliothèques font face à des environnements peu adaptés à la conservation de bandes. Ainsi, à Toulouse 2, les vidéocassettes sont stockées dans un espace lumineux et exposé à de fortes chaleurs.

La vidéothèque du S.C.D. de Paris 10 Nanterre a opté pour des armoires spécialisées dans lesquelles les vidéocassettes sont conservées sans boîtier. Afin de prolonger la vie des magnétoscopes et de ne pas abîmer les bandes, certaines bibliothèques utilisent des rembobineuses.

Le DVD est aussi un support très fragile et délicat.

Son format le plus utilisé pour le stockage de vidéo est le *Digital Versatile Disc Read Only Memory* (DVD-ROM), successeur du *Compact Disc* ou CD-ROM. Les DVD-ROM sont généralement « pressés ». Une matrice de base sert de moule pour produire chaque unité matérielle.

La durée de vie d'un DVD-ROM varie selon les constructeurs entre 40 et 250 ans, mais les données s'effacent progressivement avec le passage du temps, sans que ces pertes soient décelables physiquement. Le contenu des DVD gravés s'efface plus rapidement que celui des DVD pressés. Seul le visionnage permet de s'assurer de la conservation des données.

Le DVD est sensible aux rayons ultraviolets, au chaud comme au froid<sup>143</sup>, et à l'humidité. Il est fin et rigide : lors de l'extraction du boîtier, il peut se fendre voire se briser. L'utilisation de produits adaptés, sous forme de pâte ou d'étiquettes spécialisées, permet de réparer les petites fissures.

<sup>143</sup> La température moyenne recommandée pour une conservation optimale est de 15° Celsius.

Lorsque leurs disques sont superficiellement rayés, les S.C.D. de Lille 3 et d'Avignon utilisent un polisseur de CD/DVD qui rallonge leur durée de vie. Lille 3 remplace les boîtiers difficiles à manipuler par des boîtiers standard.

Le S.C.D. de Paris 8 Saint-Denis ne laisse pas ses usagers manipuler les supports pour éviter les dégradations.

Le S.C.D. de l'UHB Rennes 2 précise que la durée de vie d'un DVD dépend avant tout du soin apporté à sa manipulation : des documents sur support DVD ont ainsi été prêtés plus de 130 fois.

Le S.C.D. d'Avignon glisse dans les boîtiers des fiches-santé rappelant les précautions d'emploi pour la manipulation des DVD.

La qualité de lecture de DVD varie selon les lecteurs et ordinateurs, souvent à cause de la zone de destination de lecture du DVD<sup>144</sup>. La plupart des lecteurs de DVD pour ordinateur permettent de lire des disques de toutes les zones, mais tel n'est pas le cas pour les lecteurs DVD classiques. Divers défauts de conception, indécélables sans visionnage, ainsi que certaines protections contre le piratage sont également susceptibles de gêner la lecture.

Le CD-ROM ou *Compact Disc* a une durée de vie estimée de trois à vingt-cinq ans. Ses caractéristiques de conservation et les recommandations pour sa manipulation et son équipement sont identiques à celle du DVD.

---

<sup>144</sup> Pour le détail des zones de région, voir l'annexe « Zones de destination des DVD ».

### 5.1.2. L'équipement

Les vidéocassettes ne nécessitent pas d'équipement particulier par rapport aux autres documents.

Pour les DVD et les CD-ROM, des boîtiers standard permettent de remplacer ceux dont le système d'extraction du disque est difficile à manipuler. Des fournisseurs développent des systèmes de boîtiers antivols de plus en plus fiables et faciles à manipuler par le personnel des bibliothèques.

Des étiquettes centrales très légères évitent de déséquilibrer les DVD et d'en gêner la lecture. Les DVD double face ne permettent la pose d'aucune étiquette.

Lorsque tous les documents ne possèdent pas les mêmes droits de représentation, l'équipement signale les droits attachés au support à l'aide de pastilles de couleur comme à Rennes 2 ou à la BULCO.

### 5.1.3. Les systèmes antivols

Pour leurs vidéocassettes, les S.C.D. utilisent des bandes magnétiques antivols spécifiquement conçues, compatibles avec les portiques de sortie, et un démagnétiseur polyvalent ou adapté. L'usage d'un démagnétiseur classique effacerait le contenu de la bande.

Les S.C.D. de Paris 13 Villetaneuse et de Reims ont choisi un système de surboîtiers antivols. Ils estiment tous deux cette solution encombrante, peu adaptée aux divers formats de boîtiers DVD, et moyennement fiable.

Les DVD sont si légers que l'usage d'étiquettes ou de bandes magnétiques est généralement jugé assez délicat.

La bibliothèque Clignancourt du S.C.D. Paris 4 Sorbonne réfléchit à l'adoption d'un boîtier standard antivols muni d'un système de verrouillage<sup>145</sup>.

---

<sup>145</sup> Boîtier « Securitybox » de MedioEurope.

#### 5.1.4. Matériel de consultation

Le nombre de postes et la nature des appareils de lecture – magnétoscopes, lecteurs DVD, ordinateurs – doivent être adaptés au nombre d'utilisateurs et aux priorités de la politique documentaire pour le prêt et la consultation sur place<sup>146</sup>.

Ces questions sont moins sensibles dans les S.C.D. dotés de régions audiovisuelles ou ayant opté pour un habillage informatique comme la BULCO<sup>147</sup>.

Des compétences informatiques de plus en plus poussées sont nécessaires à la maintenance technique, qu'il s'agisse des vidéogrammes sur support physique ou immatériel. Les éditeurs assurent parfois une maintenance, mais en règle générale les universités mettent du personnel spécialisé à la disposition des bibliothèques. Dans les universités françaises, le personnel informatique est rarement attaché au S.C.D. La plupart des S.C.D. interrogés ne disposent pas même d'un technicien.

À l'étranger, on assiste parfois à la tendance inverse : la bibliothèque universitaire de SHS d'Oslo compte en permanence six ingénieurs informaticiens en service<sup>148</sup>.

#### 5.1.5. Evolution technique des supports et du matériel de consultation

L'obsolescence rapide des supports amène aujourd'hui les S.C.D. à s'orienter vers le DVD. Il est certes fragile et ne reprend pas la totalité des films disponibles sur bande analogique, mais il présente aussi des avantages décisifs. Il a une importante capacité de stockage, garantit une meilleure qualité de son et d'image, une interactivité avancée, et propose des options fondamentales pour certaines disciplines, par exemple en langues puisqu'il offre généralement le choix entre version originale, version française et version originale sous-titrée. Le DVD a succédé au CD-ROM et il est aujourd'hui en passe de remplacer la vidéocassette.

Le DVD/DVD-ROM sera lui-même bientôt remplacé par d'autres types de supports. Pour lui succéder, deux formats de disques sont en compétition : le

<sup>146</sup> Le nombre et la nature des postes de consultation de chaque S.C.D. figurent dans l'annexe « Tableaux synthétiques des réponses au questionnaire d'enquête ».

<sup>147</sup> Le raccord aux écrans PC / raccord vidéo est effectué derrière la banque de prêt à l'aide d'un convertisseur de signal vidéo analogique vers un écran d'ordinateur (VGA). Il s'agit d'un boîtier qui permet l'affichage d'une source vidéo type DVD ou magnéscope sur un écran VGA de type CRT (à tube cathodique) et écran plat LCD ou PLASMA.

<sup>148</sup> Site Internet : <<http://www.ub.uio.no/uhs/english/>>.

disque *Blu-ray*<sup>149</sup> et le *High Density Digital Versatile Disc* (HD-DVD)<sup>150</sup>. Il est probable que ces deux formats cohabiteront pendant quelques années sur le marché.

Le *Holographic Versatile Disc* ou Disque Holographique Polyvalent (HVD) est lui aussi déjà prêt, bien qu'il n'en soit pas au stade commercial<sup>151</sup>.

Le *dualDisc*, apparu en 2004, regroupe deux médias sur le même support numérique : sur une face un album audio, et la seconde un média DVD.

Le *Forward Versatile Disc* (FVD) est un format alternatif au *Blu-Ray* et au HD-DVD. Il propose un format de disque optique de haute définition à un prix moins élevé que les deux formats géants.

En matière de stockage d'archives, les solutions de type DVD restent largement plus onéreuses que les solutions magnétiques<sup>152</sup>. La différence se jouera sur l'évolution des frais de maintenance.

Enfin, les bases de données vidéo et la V.O.D. font leur apparition dans le mouvement global de dématérialisation des supports et de développement de l'Internet.

Le matériel et les espaces de consultation s'adaptent aux évolutions technologiques. Les systèmes d'information documentaire et les campus numériques ouvrent la voie à des possibilités de consultation et d'accès aux documents dématérialisés. L'ordinateur, qui permet de lire des documents à visionner ou à projeter, est devenu indispensable.

L'importance de la technique dans les fonds audiovisuels laisse présager une collaboration plus étroite entre les services des universités, ou l'apparition de nouvelles compétences, sinon de nouveaux métiers, dans les S.C.D.

<sup>149</sup> Basé sur un rayon laser bleu, contrairement au laser rouge utilisé pour les DVD, il permet de stocker plus d'informations sur la même surface. Sa capacité de base est de 25 Gigaoctets (Go).

<sup>150</sup> Précédemment appelé *Advanced Optical Disc*, le HD-DVD est le support développé pour être la norme de la télévision haute définition sur DVD. Comme le CD-ROM puis le DVD, les données sont stockées sous forme numérique sur un disque de 12 cm de diamètre. Il possède une densité de données plus faible que le disque *Blu-ray*, mais pourrait (en principe) être moins cher à produire, ainsi que les périphériques de lecture et d'écriture. Sa capacité de base est de 15 Go en simple couche, 30 Go en double couche. Sa capacité maximum de donnée est de 45 Go (HD-DVD triple couche).

<sup>151</sup> Il a une capacité de plusieurs téraoctets (1 téraoctet = 1000 Go).

<sup>152</sup> Fin 2004, le support disque magnétique de type mirroring ou RAID revenait à moins de 50 centimes d'euro le Go.

## 5.2. Adaptation du mobilier

Dans les collections en libre accès, le nombre de mètres linéaires nécessaires est calculé selon la nature et le nombre des unités matérielles.

Images en Bibliothèques<sup>153</sup> propose le métrage suivant :

	VHS	DVD
Rayonnages ordinaires	25 par mètre linéaire	/
Bacs	12 par section	24 par section (environ)

Dans les collections en accès semi-direct ou indirect, le mobilier de stockage est choisi en fonction des spécificités de conservation des supports.

Le mobilier s'adapte aussi aux choix matériels de visionnage et aux évolutions technologiques des supports et du matériel de consultation.

## 6. Le budget et l'image animée

Créer un fonds audiovisuel, en assurer la gestion, le renouvellement et le développement a un coût.

D'après la section « Audiovisuel et multimédia » de l'I.F.L.A., « un budget distinct pour le développement des collections, la maintenance régulière, le rangement, la réparation et le remplacement du matériel, est nécessaire. Il devrait être établi sur la base d'une part définie du budget alloué aux collections et au matériel de la bibliothèque, et en rapport avec le volume total des collections. La répartition budgétaire devrait être revue chaque année afin de répondre aux changements rapides dans le secteur des nouvelles technologies (une durée d'amortissement de 5 ans et bien trop longue dans ce domaine) »<sup>154</sup>.

La réalité est encore loin d'atteindre ces objectifs idéaux.

Notre enquête révèle des écarts très importants entre les parts budgétaires accordées aux ressources audiovisuelles d'un S.C.D. à l'autre<sup>155</sup>. Ces parts varient

<sup>153</sup> Vidéothèques mode d'emploi.

<sup>154</sup> I.F.L.A. section « Audiovisuel et Multimédia », *Recommandations relatives aux documents audiovisuels et multimédias à l'usage des bibliothèques et autres institutions*, Mars 2004 [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.ifla.org/VII/s35/pubs/avm-guidelines04-f.pdf>> [Consulté le 12/12/2005].

<sup>155</sup> Les pourcentages budgétaires et les critères d'allocation de budget consacrés aux fonds audiovisuels par les S.C.D. interrogés figurent dans l'annexe « Tableaux synthétiques des réponses au questionnaire d'enquête ».

en fonction du nombre de documents et du matériel à maintenir, et selon le développement souhaité pour le fonds.

Les ressources audiovisuelles font parfois office de « tampon budgétaire », afin d'assurer la dépense de la totalité du budget en fin d'exercice<sup>156</sup>.

Les modes d'allocation sont moins variables. Les S.C.D. n'attribuent quasiment jamais les budgets sur un critère unique, afin d'éviter que les responsables se focalisent sur un seul aspect du fonds, au détriment d'autres offres et services.

Envisager une ligne budgétaire distincte pour le fonctionnement documentaire des fonds audiovisuels améliore considérablement leur gestion<sup>157</sup>. Les logiciels de gestion budgétaire créent ainsi une ligne « audiovisuel » spécifiquement pour le service. Elle est le plus souvent identifiée de manière artificielle pour faciliter le pilotage budgétaire, avant d'être refondue dans la ligne unique de budget documentaire du S.C.D.

La gestion budgétaire de la documentation audiovisuelle varie en fonction de l'organisation du travail. Lorsque le fonds est géré par un responsable identifié, c'est cette personne qui est en charge de la gestion du budget. Dans les collections multisupports, les différents acquéreurs disciplinaires se partagent la ligne budgétaire. Un coordinateur peut être désigné pour gérer les dépenses et assurer une répartition cohérente du budget par discipline.

Les sommes allouées spécifiquement aux fonds audiovisuels ne dépassent pas 90 000 € : les marchés sont passés par des procédures allégées<sup>158</sup> qui permettent de multiplier les fournisseurs.

---

<sup>156</sup> Le prix moyen par document audiovisuel avec droits de prêt et de consultation sur place est de 45 €.

<sup>157</sup> Nous traitons ici du seul budget de fonctionnement documentaire. La formation du personnel dépend du budget de formation. Les investissements matériels et la maintenance externalisée figurent sur des lignes budgétaires spécifiques.

<sup>158</sup> Nouveau *Code des marchés public* du 07 janvier 2004, articles 27 et 28.

## **7. Le personnel et l'image animée**

### **7.1. La communication interne, levier de motivation du personnel**

Assurer la bonne gestion d'un fonds ou partager la gestion d'un support avec d'autres acquéreurs disciplinaires est plus aisé dans une équipe soudée et motivée.

Dans les « espaces audiovisuels », le responsable d'équipe assure une coordination des tâches et la mutualisation des savoirs et des compétences.

Dans les S.C.D. aux collections multisupports, la communication interne agit comme un levier de motivation efficace. Le coordinateur budgétaire est chargé de faire circuler les informations sur les vidéogrammes et de garder l'équipe des acquéreurs mobilisée.

### **7.2. Formations**

#### **7.2.1. Formation documentaire**

La formation initiale du personnel ne suffit pas à la prise en main d'un fonds. Pour la compléter et l'affiner, la formation continue et le suivi de formation du personnel sont prévus par le responsable du fonds ou de la section multisupports en concertation avec le correspondant formation du S.C.D.

Les résultats de notre enquête indiquent que les premières demandes de formation concernent les compétences documentaires, le catalogage des images animées, et les techniques de création et de gestion d'un fonds audiovisuel.

Les formations à la sélection de documents, et notamment de documentaires, arrivent dans un second temps. Elles visent à doter le personnel acquéreur d'une culture cinématographique générale et de savoir-faire qui lui permettent de choisir les documents avec efficacité.

Ces besoins se doublent d'une forte demande de formation juridique.

Enfin, un dernier type de besoin, nettement plus rare, concerne les formations spécialisées sur une discipline, un genre ou un support spécifique.

En règle générale, les formations regroupent, dans des cycles longs ou de courtes journées d'étude, du personnel de bibliothèques de lecture publique et de bibliothèques universitaires. Les professionnels les plus formés regrettent souvent cette mixité, mais les bibliothécaires universitaires restent trop discrets pour remédier à cette situation, malgré la bonne volonté des organismes et des associations. Par exemple, les demandes formulées par les professionnels des bibliothèques universitaires auprès de l'association Images en Bibliothèques ont abouti en 1995 et 1997, mais n'ont pas été poursuivies par les S.C.D.

Un engagement plus important permettrait d'ouvrir des créneaux de formation plus spécialisés et de faire ressortir les particularités universitaires.

Ces formations demandent à être enrichies au niveau personnel par autoformation et grâce à la participation à des réseaux de discussion professionnels, à des festivals, et à des stages dans d'autres S.C.D.

### 7.2.2. Formation technique

Les formations techniques proposées sont souvent trop pointues pour le personnel des bibliothèques, ou trop rapides lorsqu'elles sont fournies avec la livraison des appareils de visionnage. Une base technique est cependant nécessaire pour faire face aux petites difficultés du quotidien, mais aussi pour sensibiliser le personnel aux évolutions en cours.

### 7.2.3. Formation juridique

Les S.C.D. et les services juridiques des universités attachent une importance croissante à la sensibilisation sinon à la formation juridique du personnel responsable et acquéreur en charge des fonds audiovisuels.

Les organismes formateurs proposent très régulièrement des programmes, de diverses formes et durées, sur ce sujet.

## 8. Visibilité et valorisation des fonds

Valoriser les fonds est un moyen efficace de porter les collections à la connaissance du milieu professionnel, et d'attirer puis de fidéliser son public.

Entreprendre des actions et mettre en valeur les bénéfices retirés par le public et la bibliothèque permet aussi de convaincre la direction d'un S.C.D. de débloquer des crédits.

Les S.C.D. valorisent généralement leurs fonds selon leurs spécificités, ou en fonction des disciplines d'excellence de l'université.

Certains « espaces audiovisuels » d'exception concourent cependant directement à l'image des S.C.D., comme à Paris 8 Saint-Denis et à Rennes 2.

Les collections font aussi l'objet d'efforts de communication hors du S.C.D., auprès du monde universitaire et des bibliothèques.

Elles sont signalées sur le SUDOC, les catalogues informatisés et les sites Internet des bibliothèques, mais sont aussi rendues visible par des animations culturelles<sup>159</sup>.

De telles manifestations ont un impact important sur la visibilité et le succès des fonds et des services.

Elles peuvent se tenir dans l'université. La section de Dunkerque de la BULCO organise ainsi des quinzaines thématiques, au cours desquelles l'espace audiovisuel diffuse une sélection de films en continu sur un poste de consultation, et met une filmographie sur le thème retenu à la disposition du public.

Les animations peuvent aussi être liées à des événements régionaux ou nationaux auxquels participe le S.C.D., voire impliquer des déplacements. Le service audiovisuel du S.C.D. est porté à la connaissance de nouveaux publics et d'autres professionnels. Les partenariats établis à cette occasion avec des institutions ou établissements culturels renforcent la communication faite autour des activités audiovisuelles du S.C.D. et parfois de l'université.

Certains S.C.D. font appel à des associations, des fournisseurs de vidéogrammes ou des cinémas fixes ou itinérants pour les aider à monter leurs projets. Les

<sup>159</sup> Voir *L'animation culturelle en bibliothèque*. Editions du cercle de la librairie, Collection bibliothèques, Paris, 1998.

intervenants gèrent les questions techniques et juridiques, organisent les manifestations et animent les projections-débats.

En interne, le retour d'information effectué sur les actions menées vers l'extérieur est fondamental pour valoriser les fonds et légitimer les actions entreprises.

Cette valorisation ponctuelle se double d'une signalisation permanente des fonds dans des manuels destinés au personnel, aux enseignants et aux étudiants, des brochures et des dépliants, sur les pages du site Internet et de l'Intranet du S.C.D. voire de l'université, sur l'O.P.A.C. Dans la bibliothèque, la valorisation passe par l'usage de la signalétique et des visites organisées. Dans les collections en libre accès, les vidéogrammes se remarquent sur les rayonnages grâce à leurs boîtiers.

La valorisation des fonds a des conséquences sur les usages des enseignants, sensibles aux possibilités pédagogiques offertes par les images animées dans certaines disciplines.

Les S.C.D. interrogés s'accordent tous pour affirmer que les documentaires sont plus difficiles à valoriser que les fictions. Aussi un effort plus important leur est-il consacré à travers des expositions thématiques reliées à des enseignements universitaires.

La B.I.U.M. monte ainsi des expositions en ligne très attractives pour les usagers comme pour le public extérieur au S.C.D.

Les documentaires sont également rendus visibles à côté des fictions grâce aux étagères de nouveautés et aux présentoirs thématiques. Ces présentoirs peuvent être situés dans les espaces d'accueil de la bibliothèque, comme à Paris 3, dans les salles des diverses disciplines, ce qui est en projet à Paris 13 Villetaneuse, ou directement dans les « espaces audiovisuels » comme à Paris 8 Saint-Denis qui propose à la fois un présentoir et un catalogue critique « Vu et lu ».

La présence de catalogues papier de photocopies de jaquettes dans les collections en accès indirect a également un effet attractif sur les usagers.

La qualité et la réussite de la valorisation des fonds dépendent des moyens mis en œuvre, de la compétence et de la volonté du personnel en la matière, et du soutien apporté par la direction du S.C.D.

Les indicateurs de réussite sont la hausse de la fréquentation, des consultations et des emprunts, l'augmentation de l'intérêt de la direction du S.C.D. pour les fonds audiovisuels et par conséquent de la part de budget allouée aux images animées. Dans les « espaces audiovisuels », l'intérêt suscité auprès des collègues du S.C.D. témoigne également du succès remporté.

A Paris 8 Saint-Denis, l'inscription de la documentation audiovisuelle dans les axes de développement prioritaires de la politique documentaire du S.C.D. témoigne de l'intérêt porté à ce fonds par la direction<sup>160</sup>. Ce succès interne, les moyens consacrés à l'équipement et à la documentation, et la réputation du fonds, ont provoqué une demande grandissante du personnel du S.C.D. pour effectuer des heures de service public dans l'espace audiovisuel.

Malgré de remarquables réussites, la valorisation des fonds par les S.C.D. reste encore timide. Le sentiment d'agir de façon mercantile est souvent perceptible, sauf lorsque le fonds est valorisé lors d'un événement qui dépasse le S.C.D., par exemple dans le cadre de festivals, parfois très médiatisés.

Les S.C.D. reconnaissent ne pas suffisamment valoriser leurs fonds et leurs compétences. Ils semblent ne pas suffisamment maîtriser les techniques de communication pour assurer une valorisation efficace et pour l'assumer.

---

<sup>160</sup> Voir l'annexe « Exemple de politique documentaire audiovisuelle : le S.C.D. de Paris 8 ».

## **Conclusion**

Notre société est saturée d'images. Pourtant, les collections audiovisuelles des S.C.D. sont inégalement reconnues et signalées.

Très diverses, elles relèvent de démarches isolées.

Les écarts de moyens et la différence d'environnement d'un fonds à l'autre ne favorisent pas la mise en commun des connaissances et des compétences.

La présence de bibliothèques universitaires dans les associations professionnelles, bien qu'assez répandue, reste encore discrète.

La valorisation des fonds et des services et la formalisation de réseaux professionnels constituent donc deux enjeux pour les fonds audiovisuels des S.C.D.

Aujourd'hui, le développement des technologies pédagogiques et des ressources numériques en ligne valorise la documentation audiovisuelle et lui accorde un poids nouveau dans l'équilibre des collections.

Les images animées offrent des accès dynamiques à la connaissance, et adaptés à un contexte technologique en constante évolution. Fixées sur des supports matériels comme sur des espaces virtuels, elles prennent part à l'évolution technique et juridique des métiers des bibliothèques.

Conscients des faiblesses comme du potentiel des fonds audiovisuels en S.C.D., les bibliothécaires poursuivent aujourd'hui quatre objectifs principaux : adapter l'offre documentaire, matérielle et les services aux besoins évolutifs du public étudiant ; légitimer l'usage des images animées auprès des enseignants et des chercheurs ; obtenir une reconnaissance professionnelle proprement universitaire dans le monde des bibliothèques ; sensibiliser plus généralement la communauté professionnelle aux questions audiovisuelles.

Nous pouvons relire sous ce nouveau jour les mots écrits par Dominique ROCHE en 1996 dans le *BBF*<sup>161</sup> : « Il reste (...) beaucoup à faire pour que les bibliothèques

<sup>161</sup> Dominique ROCHE, « L'audiovisuel dans les bibliothèques universitaires ». *BBF*, 1996, t.41, n°2, pp.98-99.

soient le moteur documentaire d'ensemble de l'université, audiovisuel inclus. Il faut mobiliser les administrations de tutelle, adapter les produits audiovisuels à la demande pédagogique, mobiliser les enseignants, assurer des formations. Ceci afin d'agrandir le marché, de faire évoluer les mentalités, et de se défaire de la malédiction liée à l'image trop souvent perçue comme une alternative d'un système éducatif défaillant, alors qu'il en est l'une des composantes, une richesse [...] parmi d'autres ».

## **Bibliographie**

Cette bibliographie générale est complétée par les ouvrages, articles et sites Internet répertoriés dans l'annexe *Outils bibliographiques de référence et de sélection : bibliographie commentée*, destinée aux acquéreurs de fonds audiovisuels.

### **ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET FONCTIONNEL : LES BIBLIOTHEQUES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

*Construire une bibliothèque universitaire : de la conception à la réalisation*. Sous la dir. de Marie-Françoise BISBROUCK et Daniel RENOULT ; avec la participation de Anne-Marie CHAINTREAU, Jacques CHALANÇON, Isabelle CROSNIER [et al.] ; préf. d'André MIQUEL. Paris : Editions du cercle de la librairie, 1993, 303 p. (Collection bibliothèques)  
ISBN 2-7654-0518-2

*Diriger une bibliothèque d'enseignement supérieur*. Sous la dir. de l'ABCDEF, en collab. avec l'EBSI et l'ENSSIB ; coordonné par Bertrand CALENGE, Silvie DELORME, Jean-Michel SALAUN et Réjean SAVARD. Sainte-Foy (Québec) : Presses de l'Université du Québec, 1995, 455 p.  
ISBN 2-7605-0870-6

**MAYOR Federico, TANGUIANE Sema.** *L'enseignement supérieur au 21<sup>ème</sup> siècle*. Paris : Hermès Science, 2000, 298 p.  
ISBN 2-7462-0175-5

**Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation.** *Annuaire des bibliothèques universitaires 2003 résultats de l'enquête statistique générale auprès des bibliothèques et services documentaires des établissements de l'enseignement supérieur = [The French University Libraries Directory 2003]*. Paris : La documentation française, 2005, 115 p.  
ISBN 2-11-005995-8

**TAESCH-WAHLEN Danielle.** *Concevoir, réaliser et organiser une bibliothèque : mémento pratique à l'usage des élus, des responsables administratifs et des bibliothécaires*. Paris : Editions du cercle de la librairie, 1997, 212 p. (Collection bibliothèques)  
ISBN 2-7654-0656-1

## VIDÉOGRAMMES DANS LES COLLECTIONS DE BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES – ASPECTS GÉNÉRAUX

*Cinéma en bibliothèque.* Sous la dir. d'Yves DESRICHARD ; avec la collab. d'Yves ALIX et Marc VERNET. Paris : Editions du cercle de la librairie, 2004, 366 p. (Collection bibliothèques)  
ISBN 2-7654-0892-0

*Les nouvelles technologies dans les bibliothèques.* Sous la dir. de Michèle ROUHET ; avec la collab. de Claude AUBRIE, David AYMONTIN, Claude BONNELLY...[et al.]. Paris : Editions du cercle de la librairie, 1996, 386 p. (Collection bibliothèques)  
ISBN 2-7654-0623-5

*Les politiques audiovisuelles en France.* Textes rassemblés et présentés par Rémi TOMASZEWSKI. Paris : La documentation française, 2001, 857 p. (Retour aux textes)  
ISBN 2-11-004241-9

**AFECCA** (Association française des enseignants et chercheurs en cinéma et audio-visuel). *Cinéma et audio-visuel : Nouvelles images, approches nouvelles. Actes du colloque, Cluny, 24, 25, 26 septembre 1998.* Paris : L'Harmattan, 2000, 275 p. (Champs visuels)  
ISBN 2-7384-9608-3

**BATZ Jean-Claude.** *L'audiovisuel européen un enjeu de civilisation.* Paris : Séguier, 2005, 91 p. (Carré ciné)  
ISBN 2-84049-402-7

**COLLARD Claude, GIANNATTASIO Isabelle et MELOT Michel.** *Les images dans les bibliothèques.* Paris : Editions du cercle de la librairie, 1995, 390 p. (Collection bibliothèques)  
ISBN 2-7654-0577-8

**Images en bibliothèques.** *L'audiovisuel dans les bibliothèques universitaires, état des lieux : compte-rendu, journée d'étude, 20 novembre 1995.* [organisée par] Médiadix et Images en bibliothèques. [Nanterre] : Médiadix : Images en bibliothèques, 1995, 25 p.

**Images en bibliothèques.** *Photographie d'un service audiovisuel en bibliothèque universitaire : [enquête 1997].* Paris : Images en bibliothèques, 1998, 39 p.

**Images en Bibliothèques.** *Vidéotheques mode d'emploi.* Paris : Images en Bibliothèques, 2004.  
ISBN 2-9512367-9-4

-----

Articles :

« Le cinéma documentaire à l'université » in *Images documentaires*. 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2001, n°40/41.  
ISSN 1255-3468

**BAECQUE Antoine de, MONGIN Olivier.** « De l'image cinéma au flux télévisuel », *Esprit*, 2003, n°3-4, pp.189-193.  
ISSN 0014-0759

**BAECQUE Antoine de.** « Ce qu'on fait dire aux images. L'historien, le cinéphile et les querelles du visuel », *Esprit*, 2003, n°3-4, pp.18-35.  
ISSN 0014-0759

**MELOT Michel.** « Le temps des images », *Bulletin des bibliothèques de France*, 2001, tome 46, n°5, pp.15-21.  
ISSN 0006-2006 (pour la revue imprimée)  
ISSN 1292-8399 (pour la version électronique)

**ROCHE Dominique.** « L'audiovisuel dans les bibliothèques universitaires », *Bulletin des bibliothèques de France*, 1996, t.41, n°2, p.98-99. [en ligne]. Disponible sur : <<http://bbf.enssib.fr/sdx/BBF/frontoffice/1996/02/document.xsp?id=bbf-1996-02-0098-012/1996/02/fam-tourhorizon/tourhorizon&statutMaitre=non&statutFils=non>> [Consulté le 12/11/2005].  
ISSN 0006-2006 (pour la revue imprimée)  
ISSN 1292-8399 (pour la version électronique)

-----

Sites Internet :

**La maison des universités.** *La Maison des universités* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.amue.fr>> [Consulté le 09/09/2005].

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** *Dossiers documentaires sur les nouvelles technologies dans l'enseignement* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.educnet.education.fr/dossier/>> [Consulté le 10/09/2005].

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** *Application statistique interactive des bibliothèques universitaires. Enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires (ESGBU) / annuaire des bibliothèques universitaires (ASIBU)* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.sup.adc.education.fr/asibu/>> [Consulté le 10/09/2005].

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** *Site officiel du ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.recherche.gouv.fr/>> [Consulté le 13/10/2005].

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** *Centre de ressources et d'information sur les multimédias pour l'enseignement supérieur (CERIMES)* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.educasup.education.fr./>> [Consulté le 03/09/2005].

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** *Le quai des images, site dédié à l'enseignement du cinéma et de l'audiovisuel* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.ac-nancy-metz.fr/enseign/CinemaAV/quai.html>> [Consulté le 13/10/2005].

**Ministère de la Culture et Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** *Arts et culture, le portail interministériel pour l'éducation artistique et culturelle* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.education.arts.culture.fr/>> [Consulté le 15/10/2005].

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** *Les TICE (bibliographie / webographie)* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.educnet.education.fr/documentation/default.htm>> [Consulté le 10/09/2005].

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** *Dossiers documentaires sur les TICE* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.educnet.education.fr/dossier/default.htm>> [Consulté le 10/09/2005].

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** *Les campus numériques dans l'enseignement supérieur* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.educnet.education.fr/superieur/campus.htm>> [Consulté le 14/10/05].

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** *Les bureaux virtuels pour le supérieur* [en ligne]. Disponible sur : <[http://tice.education.fr/educnet/Public/services/bureau\\_virtuel/superieur9569](http://tice.education.fr/educnet/Public/services/bureau_virtuel/superieur9569)> [Consulté le 14/10/05].

**Sénat.** *Rapports > rapports d'information.* Bibliothèques universitaires : le temps des mutations, LACHENAUD (Jean-Philippe) - RAPPORT D'INFORMATION 59 (98-99) - COMMISSION DES FINANCES [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.senat.fr/rap/r98-059/r98-059.html>> [Consulté le 03/10/2005].

## POLITIQUE DOCUMENTAIRE

**CALENGE Bertrand.** *Conduire une politique documentaire.* Paris : Editions du cercle de la librairie, 1999, 386 p. (Collection bibliothèques)  
ISBN 2-7654-0717-7

**CALENGE Bertrand.** *Les Politiques d'acquisition : constituer une collection dans une bibliothèque.* Paris : Editions du Cercle de la Librairie, 1994, 407 p. (Collection bibliothèques)  
ISBN 2-7654-0554-9

**GAUDET Françoise, LIEBER Claudine.** *Désherber en bibliothèque : manuel pratique de révision des collections.* 2e éd. rev. et augm. Paris : Editions du cercle de la librairie, 1999 317 p. (Collection bibliothèques)  
ISBN 2-7654-0753-3

**GIAPPICONI Thierry, CARBONE Pierre.** *Management des bibliothèques : Programmer, organiser, conduire et évaluer la politique documentaire et les services des bibliothèques de service public.* Paris : Editions du cercle de la librairie, 1997, 264 p. (Collection bibliothèques)  
ISBN 2-7654-0669-3

**SLOTE Stanley J.,** *Weeding Library Collections : library weeding methods -III,* 4<sup>rd</sup> rev. ed., Englewood, Colorado : Libraries Unlimited, 1989, 240 p.  
ISBN : 1-563-08511-9

-----

Articles :

**MULLER Joëlle.** « Le groupe Complémentarité des supports ». *Poldoc* [en ligne]. 2000. Disponible sur : <<http://www.enssib.fr/autres-sites/poldoc/ressource/prod/je2000/2muller.htm>> [Consulté le 21/10/2005].

-----

Sites Internet :

**Bibliothèque du film.** *BiFi – Bibliothèque du film* [en ligne]. Disponible sur : <<http://bifi.fr>> [Consulté le 24/12/2005].

**Bibliothèque nationale de France.** *BnF - le département de l'Audiovisuel* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.bnf.fr/pages/zNavigat/frame/collections.htm>> [Consulté le 24/12/2005].

**Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et de bibliothèques.** *Poldoc, groupe de recherche bibliothéconomique appliquée aux outils des politiques documentaires* [en ligne]. Disponible sur : <[www.enssib.fr/autres-sites/poldoc/](http://www.enssib.fr/autres-sites/poldoc/)> [Consulté le 06/09/2005].

## CATALOGAGE ET NORMALISATION

*Le catalogage : méthode et pratiques. Tome 2 Les enregistrements sonores, la musique imprimée, les ressources électroniques, les documents cartographiques, les vidéogrammes.* Sous la dir. de Marie-Renée CAZABON ; 2e éd. compl. rev. et corr., Paris : Editions du cercle de la librairie, 2003, 707 p. (Collection bibliothèques)

ISBN 2-7654-0824-6

**Association des professionnels de l'information et de la documentation en France.** *Le Thésaurus de l'image : étude des langages documentaires pour l'audiovisuel.* Sous la direction de Michel DAUZAT. Paris : ADBS Editions, Secteur audiovisuel, 1994, 94 f. (Sciences de l'information - Série recherches et documents).

ISBN 2-901046-78-9

**Association française de normalisation (AFNOR).** *Norme FD Z 44-065 (septembre 1998) Documentation - Catalogage des vidéogrammes : rédaction de la description bibliographique.* Paris : AFNOR, 1998, 105 p.

**Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (I.F.L.A.).** *Manuel Unimarc format bibliographique, version française, 4<sup>ème</sup> éd. française.* Trad. Par Marc CHAUVEINC. München (Allemagne) : K.G. Saur, 2002, 546 p. (UBCIM Publications)

ISBN 3-598-11620-9

**Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (I.F.L.A.).** *ISBD (NBM) : Description bibliographique internationale normalisée des "non-livres",* éd. Révisée. Paris : Bibliothèque nationale de France, 1995, 111 p.

ISBN 2-7177-1916-4

**International Federation of Library Associations and Institutions (ISBD).** *ISBD (NBM) : International Standard Bibliographic Description for Non-Book Materials,* Rev. Edition. London : I.F.L.A., 1987, 74 p.

ISBN 0-903043-46-7

-----

Articles :

**CHAPERON Pierre.** « Indexation des images en mouvement : un tour d'horizon », *Cursus*, 2001, vol.6, n°1.

**TURNER James.** « L'avenir du traitement plan par plan des images animées », *Bulletin des bibliothèques de France*, 2001, t. 46, n°5, p. 48-53.

-----

Sites Internet :

**Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (A.B.E.S.).** *Catalogage des images animées dans Sudoc* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.abes.fr/abes/documents/ImagesAnimeesFicheTechnique.doc>> [Consulté le 15/10/2005].

## ASPECTS JURIDIQUES

*Le droit d'auteur et les bibliothèques.* Sous la dir. d'Yves ALIX. Paris : Editions du cercle de la librairie, 2000, 237 p. (Collection. Bibliothèques)  
ISBN 2-7654-0785-1

**Conseil de l'Europe.** *Guide juridique de l'audiovisuel en Europe : développements juridiques récents dans le domaine de la radiodiffusion, du film, de la télécommunication et de la société de l'information en Europe et dans les pays avoisinants.* Sous la direction scientifique de l'Observatoire européen de l'audiovisuel. Strasbourg : Observatoire européen de l'audiovisuel, 1999, 213 p.  
ISBN 92-87141-60-6

**COUSI Olivier, DAMAY Dorothée, DUSCHENES Laurence [et al.].** *Droit d'auteur et ressources pédagogiques multimédias : un guide pour la formation.* Paris : Observatoire des ressources audiovisuelles pour l'éducation permanente (ORAVEP), 1995, 145 p. (Guides)

**DEBBASCH Charles.** *Droit de l'audiovisuel*, 4e éd. Paris : Dalloz, 1995, 749 p. (Précis Dalloz)  
ISBN 2-247-01913-7

**PIOTRAUT Jean-Luc.** *Droit de la propriété intellectuelle.* Paris : Ellipses, 2004, 240 p. (Référence – Droit)  
ISBN 2-7298-1584-8

**TAFFOREAU Patrick.** *Droit de la propriété intellectuelle.* Paris : Gualino, 2004, 554 p.  
ISBN 2-84200-689-5

-----  
Sites Internet :

**ADMI.NET**; SCHERRER Christian dir. publ. *Lois et règlements en France : Les codes disponibles gratuitement en texte intégral sur Internet* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.admi.net/jo/codes.html>> [Consulté le 10/09/2005].

**Centre d'expertise informatique (CELOG)**. *Code Celog*. Code de la propriété intellectuelle en texte intégral [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.celog.fr/cpi/>>. [Consulté le 05/09/2005].

**Centre national de la recherche scientifique (C.N.R.S.)**. *Direction des affaires juridiques : accueil DAJ* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.sg.cnrs.fr/daj/propriete/droits/droits5.htm>> [Consulté le 12/09/2005].

**Droit et nouvelles technologies**. *Droit et nouvelles technologies* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.droit-technologie.org/>> [Consulté le 12/09/2005].

**Interassociation archivistes bibliothécaires documentalistes**. *Interassociation archivistes bibliothécaires documentalistes* [en ligne]. Disponible sur : <<http://droिताuteur.levillage.org/spip/>> [Consulté le 03/12/2005].

**Legifrance**. *Le service public de la diffusion du droit* [en ligne]. Disponible sur : <[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)> [Consulté le 12/09/2005].

**Legiteam**. *Le village de la justice ; le carrefour des juristes* [en ligne]. Disponible sur : <[www.village-justice.com](http://www.village-justice.com)> [Consulté le 12/09/2005].

**Ministère de la Culture**. *La propriété littéraire et artistique* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/>> [Consulté le 12/09/2005].

**Ministère de la Culture et Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**. *EDUCNET>Légamédia*. Veille juridique [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.educnet.education.fr/juri/default.htm>> [Consulté le 10/09/2005].

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**. *Code de l'éducation partie législative* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.education.gouv.fr/ram/educd/codedajtest/code.htm>> [Consulté le 12/11/2005].

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**. *Textes de référence sur les TICE* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.educnet.education.fr/textes/default.htm>> [Consulté le 12/11/2005].

**Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI/WIPO).** *Organisation mondiale de la propriété intellectuelle* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.wipo.int/>> [Consulté le 12/09/2005].

**Premier ministre, direction des journaux officiels.** *Les journaux officiels* [en ligne]. Disponible sur : <[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)> [Consulté le 05/09/2005].

**Société civile des auteurs multimédia.** *SCAM* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.scam.fr/>> [Consulté le 01/11/2005].

**Union européenne.** *Europa, le portail de l'Union européenne* ; Société de l'information et la gestion des droits de propriété littéraire et artistique dans la communauté européenne [en ligne]. Disponible sur : <[www.europa.eu.int](http://www.europa.eu.int)> [Consulté le 05/09/2005].

## CONSERVATION DES DOCUMENTS AUDIOVISUELS

« La conservation des documents audiovisuels » *in* : *La conservation, principes et réalités*. Sous la dir. de Jean-Paul ODOS. Paris : Editions du cercle de la librairie, 1995, 405 p. (Collection bibliothèques)  
ISBN 2-7654-0592-1

**Institut national de la communication audiovisuelle, Fédération internationale des archives audiovisuelles (FIAT).** « Préservation » *in* : *Panorama des archives audiovisuelles : contribution à la mise en œuvre d'une archivistique internationale*. Sous la dir. de Dominique SAINTVILLE. Paris : la Documentation française, 1986, 198 p. (Audiovisuel et communication)  
ISBN 2-11-001657-4

-----

Sites Internet :

**Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (I.F.L.A.), section « Audiovisuel et multimédia ».** *Guidelines - Recommandations relatives aux documents audiovisuels et multimédias à l'usage des bibliothèques et autres institutions* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.ifla.org/VII/s35/pubs/avm-guidelines04-f.pdf>> [Consulté le 12/09/2005].

## ANIMATION CULTURELLE AUDIOVISUELLE EN BIBLIOTHÈQUE

« L'animation audiovisuelle » *in* : *L'animation culturelle en bibliothèque*. Sous la direction de Viviane CABANNES et Martine POULAIN. Paris : Editions du cercle de la librairie, 1998, 214 p. (Collection bibliothèques)  
ISBN 2-7654-0709-6

## ***Table des annexes – Tome2***